

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Lundi 16 Décembre 2024 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

18H00

Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juillet 2024

RESSOURCES HUMAINES

1. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE
2. PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE
3. PERSONNEL MUNICIPAL - CONTRAT DE PRÉVOYANCE (GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE) - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT
4. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC MUNICIPAL - ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASTREINTES DES AGENTS DE LA COMMUNE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

5. CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2023

FINANCES

6. BUDGET PRINCIPAL - TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À PARTIR DU 1er JANVIER 2025
7. BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - NOUVELLES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU - TARIFS MUNICIPAUX À PARTIR DE L'ANNÉE 2025
8. BUDGET PRINCIPAL 2024 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES
9. BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES
10. BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA MOBILITÉ 2024 - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES DE CRÉDITS
11. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DU FESTIVAL DE THÉÂTRE DE FIGEAC AU GRAND-FIGEAC À PARTIR DE 2025 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025
12. AMÉNAGEMENT DU SITE CLASSÉ DES PRATGES ET DE LA PLACE BESOMBES - FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC
13. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025
14. FLOTTE DE TÉLÉPHONIE MOBILE - ADHÉSION AU DISPOSITIF RESAH (RÉSEAU DES ACHÉTEURS HOSPITALIERS)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 15. CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE / GENDARMERIE**

ENVIRONNEMENT

- 16. CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU LABEL "VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS" - ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES (ANPCEN)**

- 17. PROJET DE RENATURATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DU SURGIÉ - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET LE SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN**

- 18. POLITIQUE DE L'EAU - ÉTUDE POUR LA SÉCURISATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RÉALISÉE EN GROUPEMENT DE COMMANDE - CONCLUSION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

- 19. RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023**

CULTURE & PATRIMOINE

- 20. AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

- 21. AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 22. AIDE À L'EMBELLISSMENT DES VITRINES COMMERCIALES ET ARTISANALES - DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES POUR DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

- 23. ASSOCIATION "ENTRE COUR ET JARDIN" - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 24. DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

URBANISME & AMÉNAGEMENT

- 25. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES**

- 26. POLITIQUE EN FAVEUR DES MOBILITÉS DOUCES - PROJET D'ITINÉRAIRE CYCLABLE CAPDENAC-GARE - FIGEAC - CAMBES INSCRIT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL Vélot**

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

- 27. POLITIQUE ÉDUCATIVE - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF "PASSERELLE" ENTRE LE JARDIN D'ENFANTS ET L'ÉCOLE JEAN MARCENAC - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE**

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

28. AIDES FINANCIÈRES POUR LE PARRAINAGE DE DEUX MATCHS DU "GROUPE SPORTIF FIGEACOIS" DONT UN MATCH DE L'ÉQUIPE FÉMININE

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

29. 30ème FESTIVAL DU JEU - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "FÉDÉRATION PARTIR"

DOMAINE DE LA COMMUNE

30. DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU RESTAURANT - ACQUISITION DES BIENS DE REPRISE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FIGEAC PLEIN AIR VACANCES

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

31. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND-FIGEAC

32. SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 décembre 2024.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, GENDRE, RUBAUD, LAFON, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, MOREL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christiane SERCOMANENS pouvoir à Antoine SOTO, Hélène LACIPIÈRE pouvoir à Jean-Claude STALLA, Étienne LEMAIRE pouvoir à Monique LARROQUE, Gilles CROS pouvoir à Claude GENDRE, Hélène GAZAL pouvoir à Michel LAVAYSSIÈRE.

Absents : Anne LAPORTERIE (du point 1 au point 4 inclus), Reyda SEHLAOUI, Arnaud LAFRAGETTE.

Secrétaire de séance : M. BALDY.

Le Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 est adopté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Tableau des effectifs

1 - Depuis la dernière délibération relative au tableau des emplois, les services municipaux ont enregistré des mouvements en personnels. C'est pourquoi, je vous propose de mettre à jour le tableau des emplois en fonction des postes à pourvoir et des recrutements à intervenir.

Direction des Services Techniques : À la suite de la mutation d'un agent « adjoint au Directeur des Services Techniques », nous avons publié un appel à candidatures. Le Jury qui s'est réuni le 11 octobre 2024 a retenu la candidature d'une personne n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ; Je vous propose donc de transformer le poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe en poste de technicien et de permettre le versement de la prime IFSE socle (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) à cet agent contractuel dans l'attente de la réussite à un concours.

Service Bâtiments : Un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, un appel à candidatures a été publié. Le jury qui s'est réuni le 13 novembre dernier, a retenu la candidature d'une personne non-fonctionnaire. Il vous est donc proposé de transformer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique afin de permettre le recrutement de cette personne en qualité de stagiaire.

Service Population : Un agent du service État civil, fait valoir aussi ses droits à la retraite au 31 décembre 2024. Le jury qui s'est réuni le 27 août dernier a retenu la candidature d'une personne non-fonctionnaire. Il vous est donc demandé de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif.

2- Avancement à l'échelon spécial :

Un agent titulaire du grade d'Attaché Hors classe peut bénéficier d'un avancement d'échelon mais cet avancement relève d'une procédure particulière puisqu'il s'agit d'un échelon spécial.

En effet, l'accès à l'échelon spécial suit la même procédure qu'un avancement de grade, c'est-à-dire qu'il convient de déterminer un taux de promotion. Compte tenu qu'il s'agit d'un seul agent, je vous propose de retenir le taux de 100% conforme à nos lignes directrices de gestion publiées par arrêté municipal le 24 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

VU l'arrêté municipal publié le 24 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion de la ville de Figeac,

VU la délibération en date du 20 décembre 2021 portant mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégorie A et B,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Filière administrative

Création

Suppression à compter de la nomination

| | |
|--------------------------------|--|
| Adjoint administratif : + 1 TC | Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe : - 1 TC |
|--------------------------------|--|

Filière technique

Création

Suppression à compter de la nomination

| | |
|----------------------------|---|
| Technicien : + 1 TC | Technicien Principal 1 ^{ère} classe : - 1 TC |
| Adjoint technique : + 1 TC | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe : -1 TC |

DÉCIDE de retenir le taux de 100% pour l'avancement d'échelon spécial pour le grade d'Attaché hors classe ;

DÉCIDE de rendre éligible au versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) socle, le contrat de droit public devant intervenir sur le grade de Technicien à compter du 1^{er} février 2025, dont la durée sera égale ou supérieure à 1 an compte tenu des fonctions et des missions de cet agent et dans l'attente de la refonte de notre régime indemnitaire.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Rédigé par : Services des Ressources Humaines
Rapporteur : Pascal BRU

Les agents de la filière Police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale que nous avons pu mettre en place par délibération en date du 2 mars 2020 pour les agents de catégorie C et par délibération en date du 20 décembre 2021 pour les agents des catégories A et B.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Cette I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Au regard de ces éléments, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger *les délibérations instaurant* l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

M. LANDREIN : « Pas de question car vous avez en partie répondu puisque j'ai lu quelques articles sur le sujet et il semble qu'à certains endroits ce soit un peu compliqué à mettre en œuvre. Je voulais juste savoir si nous avons les mêmes difficultés que dans certains endroits vis-à-vis de la population concernée. »

Monsieur le Maire : « Je ne peux pas répondre à la place des représentants du personnel. Nous le verrons en réunion mais jusqu'à présent nous avons toujours trouvé un terrain d'entente comme vous pouvez le constater. J'en profite pour remercier le grand sens du service public de nos agents et le sens de la responsabilité de nos délégués du personnel qui ne font pas de démagogie. Dans un temps où l'on fait l'assaut de démagogie, ce n'est pas le cas de nos délégués du personnel qui comprennent aussi qu'un agent peut être absent pour de très bonnes raisons mais que si cet absentéisme rejailli sur ses collègues c'est non seulement la collectivité et donc le service public qui en est pénalisé mais également directement ses collègues. Nous sommes vraiment dans le travail collectif donc rendez-vous après la prochaine commission technique où nous en débattons. »

Mme GONTIER : « Je voulais juste aller dans le même sens car effectivement, c'est toujours problématique de prendre en compte le présentiel dans ce type d'indemnité avec d'un côté une compensation qui est fait par d'autres agents mais d'un autre côté il y a aussi le côté double peine pour ceux qui se retrouve obligés de prendre des congés maladie. Je trouve que c'est un sujet important et cela ne peut se décider sans que tout le monde se mette autour d'une table. Cela pose problème systématiquement aussi bien dans le public que dans le privé et c'est vraiment le point sur lequel il faut être très vigilant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

CONSIDÉRANT le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux agents relevant de la filière Police Municipale,

VU l'avis du comité social territorial,

DÉCIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale selon les modalités précisées ci-dessous :

II - Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) - part fixe : définition des modalités

A : Montant maximum de référence :

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| Filière | Cadre d'emplois | Taux |
|--------------------------|--|-------------|
| Police municipale | Chefs de service de police municipale | 32% |
| Police municipale | Agent de police municipale | 30% |

B : Périodicité de versement de l'ISFE part fixe :

La part fixe de cette indemnité sera versée mensuellement.

C : Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE dans certaines situations de congés :

Le versement de l'indemnité spéciale de fonction (IFSE) est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans les mêmes proportions du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Il est rappelé qu'un agent placé en congé de longue maladie (qu'il soit fractionné ou continu) ou en congé maladie de longue durée ne peut bénéficier du maintien de son régime indemnitaire.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

II - Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)- part variable : définition des modalités

A : Montant maximum de référence :

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants réglementaires suivants :

| Filière | Cadre d'emplois | Montant annuels maximum |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Police municipale | Chefs de service de police municipale | 7 000 € |
| Police municipale | Agent de police municipale | 5 000 € |

B : Périodicité de versement de l'ISFE part variable :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement en novembre.

L'attribution de cette part prendra en compte l'engagement professionnel des agents apprécié au regard de leur présentisme selon les modalités suivantes : les montants attribués individuellement par arrêtés seront réduits au prorata de la durée d'absence au cours des 12 derniers mois précédents son versement en cas de congés de maladie ordinaire (hors hospitalisation et hors congés pathologiques), à raison de 1/30^{ème} par jour calendaire d'absence (1/60^{ème} par ½ journée) décompté à partir du 8^{ème} jour calendaire d'absence, continu ou discontinu. En cas d'absence injustifiée, ce montant sera réduit de 1/6^{ème} par jour (1/12^{ème} par demi-journée) calendaire d'absence dès la première absence.

III - Disposition communes aux deux indemnités (part variable et part fixe) :

A/ L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

B/ Revalorisation : les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025,

DIT que le Conseil Municipal instaure l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroge les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**PERSONNEL MUNICIPAL - CONTRAT DE PRÉVOYANCE (GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE) -
CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT**

Rédigé par : Services des Ressources Humaines
Rapporteur : Bernard LANDES
Annexe : Projet de convention d'adhésion

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de Gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance » (garantie de salaire), auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le **1er janvier 2025**, pour se terminer le **31 décembre 2030**.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Cette adhésion permettra aux agents **qui le souhaitent** de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant de la participation de l'employeur. Notre Comité Social a donc été saisi de cette question lors de sa réunion le 12 novembre dernier et a émis un avis favorable à l'adhésion de cette convention.

En effet les contrats individuels de prévoyance salariale, détenus par nos agents à hauteur 90% de l'effectif conclus avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la plupart, ne sont plus labellisés à compter du 1^{er} janvier 2025 et donc ne permettent plus aux agents de pouvoir bénéficier de la participation employeur pour la couverture de ce risque. Or je vous rappelle que la collectivité a délibéré en juillet dernier pour porter cette participation employeur à 25€ à compter du 1^{er} septembre 2024. Ainsi, il aurait été regrettable que nos agents ne puissent plus bénéficier d'une telle participation.

Il revient donc maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

M. LANDREIN : « Dans une réunion préalable vous aviez fait la remarque et je préfère aussi la faire puisqu'apparaît le nom de la marque que je représente : bien évidemment, je n'ai absolument rien à voir avec Collecteam-Allianz qui est un courtier de la région d'Orléans et qui produit un contrat monté avec Allianz. Malheureusement ou heureusement je ne suis pas le porteur de ces contrats. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU les délibérations du Centre de Gestion du Lot (CDG46) n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant. Cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2025,

ÉTEND la participation employeur à la couverture prévoyance aux agents contractuel de droit public dont la durée de contrat est supérieure ou égale à 1 an,

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent (Stagiaires, titulaires, détachés et agents contractuels dont le contrat à une durée supérieur ou égale à 1) an seront inscrits au budget 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC MUNICIPAL - ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASTREINTES DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rédigé par : Services des Ressources Humaines

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexes : Fiche organisation astreintes – Fiche financière

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Aussi, par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal avait délibéré, afin de permettre aux agents de la filière technique, de pouvoir bénéficier du paiement des astreintes. Puis, par délibération en date du 10 septembre 2018, le versement a été étendu aux autres filières pour l'ensemble des agents titulaires et non titulaires. Toutefois, **afin d'encadrer au mieux juridiquement l'organisation des services et de permettre la mise en place d'astreintes générales 7 jours sur 7, je vous propose de définir une organisation des astreintes** pouvant être mises en place sur ces services.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024, sur l'organisation des astreintes pour les services techniques,

Dans un premier temps, il vous est proposé de délibérer principalement sur les astreintes concernant les services techniques et donc la filière technique (certains agents de la filière administrative pourraient à titre tout à fait exceptionnel être concernés par une astreinte de décision).

Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer, dans des conditions adaptées, la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité de nos services dans les domaines où elle s'impose.

En effet, en dehors des heures ouvrables, lors de déclenchement du PCS par exemple (Plan Communal de sauvegarde) ou afin de faire face au caractère exceptionnel de certaines situations, il est indispensable que la commune dispose d'une capacité à intervenir rapidement et à réaliser certaines actions qui nécessitent des compétences et des moyens techniques. Il s'agit aussi de maintenir un service de qualité et sans interruption notamment pour le service de l'Eau et Assainissement.

I - Modalités :

Je vous propose donc de recourir à la mise en place d'astreintes hebdomadaires sous la forme :

- **d'une astreinte d'exploitation** qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **et d'une astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Pour les services suivants :

- La direction des Services Techniques : astreinte de décision
- L'ensemble des Services Techniques : astreintes d'exploitation
- Service RESEAUX Eau et Assainissement : astreintes d'exploitation
- Service Eau et Assainissement : astreintes d'exploitation
- Espace François MITTERRAND : astreintes d'exploitation
- Services Techniques : Hivernale : astreintes d'exploitation.

Et la mise en place d'astreintes week-end et jours fériés concernant les services techniques :

- Stades : astreintes d'exploitation
- Et éventuellement l'occasion de manifestations particulières (fêtes locales...) : astreintes d'exploitation.

II - Bénéficiaires :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique (et exceptionnellement des agents de la filière administrative) appartenant aux cadres d'emploi : **Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes Techniques, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs.**

Statuts : Agents titulaires, Stagiaires et Contractuels de droit public, à temps complet ou temps non complet.

III – Modalités de rémunération ou de compensation d'une période d'astreinte :

Un planning annuel d'astreintes sera proposé par Monsieur le Directeur des Services Techniques, pour validation à Monsieur le Directeur Général des Services, et sera communiqué aux agents, aux élus référents, et aux responsables de services municipaux concernés.

La rémunération et la compensation en temps, des astreintes et des interventions, sont exclusives l'une de l'autre ; il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'astreinte et d'interventions sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétente pour choisir l'une ou l'autre des modalités. En tout état de cause, les récupérations devront être prises dans un délai de six mois après la réalisation des astreintes ou des interventions ayant donné droit à ces repos.

A : Paiement ou récupération de l'astreinte :

- 1) Pour la filière technique - Indemnité d'astreinte ou repos compensateur:

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

| | Astreinte d'exploitation (1) | Astreinte de décision (2) | REPOS COMPENSATEUR |
|--|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| Semaine complète | 159,20 € | 121 € | ou 1,5 jours |
| Du lundi matin au vendredi soir | | | ou 0,5 jour |
| Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures ou fractionnée | 8,60 € | 10 € | ou 2 heures |
| Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 10,75 € | 10 € | ou 2 heures |
| Samedi ou sur journée de récupération | 37,40 € | 25 € | ou 0,5 jour |
| Dimanche ou jour férié | 46,55 € | 34,85 € | ou 0,5 jour |
| Week-end du vendredi soir au lundi matin | 116,20 € | 76 € | Ou 1 jour |

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

- 1) Pour les autres filières - Indemnité d'astreinte ou repos compensateur :

L'astreinte sera indemnisée ou compensée comme suit :

| | MONTANT INDEMNITE (1) A partir du 12 novembre 2015 | REPOS COMPENSATEUR |
|----------------------------------|---|--------------------|
| Semaine complète | 149,48 € | ou 1,5 jours |
| Du lundi matin au vendredi soir | 45 € | ou 0,5 jour |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 € | ou 1 jour |
| Nuit entre le lundi et le samedi | 10,05 € | ou 2 heures |
| Samedi | 34,85 € | ou 0,5 jour |
| Dimanche ou jour férié | 43,38 € | ou 0,5 jour |

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

B : Paiement ou récupération des interventions :

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour entre le lieu de travail et le domicile de l'agent pendant la période d'astreinte. La rémunération de l'intervention peut prendre la forme d'une indemnisation ou d'un repos compensateur. On distingue dès lors deux situations, fonction de la catégorie de l'agent :

- 1) Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

1) Pour les agents non éligibles aux IHTS :

Les interventions pourront faire l'objet d'un versement d'indemnité d'interventions selon le tableau ci-dessous :

| Intervention durant une astreinte | Indemnité |
|--|------------------|
| Intervention effectuée un jour de semaine | 16 € de l'heure |
| Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié | 22 € de l'heure |

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

ou bien faire l'objet de récupération selon les conditions suivantes :

| Récupération durant une astreinte | Récupération du temps d'intervention |
|---|---|
| Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail | +25 % |
| Intervention effectuée une nuit | +50 % |
| Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié | +100 % |

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Monsieur le Maire : « J'en profite pour saluer la disponibilité de nos agents. Je pense que c'est aussi une reconnaissance du travail effectué. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en place le régime d'astreintes et d'interventions au sein de la collectivité, de fixer les modalités d'organisation, de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois et statuts, selon les dispositions prévues dans la présente délibération,

Ce régime d'astreintes et d'interventions est estimé en année pleine à 42 300 €. Pour mémoire, le coût du régime existant représentait un montant de 39 300 € en 2023.

Dans les cas, où les astreintes ou interventions pourront donner lieu à indemnisation ou à repos compensateur, le Conseil Municipal donne compétence à l'autorité territoriale pour effectuer ce choix, étant rappelé que la rémunération et la compensation en temps, des astreintes et des interventions, ne sont pas cumulables.

Les jours de repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu des demandes des agents et en fonction des nécessités de service.

Les repos compensateurs ainsi accordés devront être pris dans un délai de six mois après la réalisation des astreintes ou des interventions ayant donné droit à ces repos.

Le nouveau régime des astreintes tel que déterminé dans la présente délibération prendre effet au 1^{er} janvier 2025.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2023

Rapporteur : Guillaume BALDY
Rédigé par : Direction Générale des Services
Annexe : Compte-rendu d'activité GrDf

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 décembre 2001, a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre Commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

M. LANDREIN : « Effectivement, nous n'avons pas nécessairement tous les éléments mais il est vrai que lorsque l'on voit – 313 000 € de produit cela interroge. Comme je l'ai compris il y avait la péréquation en revanche, il y a un élément qui me paraît important. Si j'ai bien compris, mais vous allez me contredire si c'est le cas, le contrat s'arrête fin 2025 c'est-à-dire dans un an. J'ai vu 2026 et je ne sais pas si c'est le 1^{er} janvier ou le 31 décembre. Sait-on aujourd'hui quels sont les termes d'une négociation avec GrDf ? On peut comprendre la péréquation mais si l'on regarde malheureusement les résultats de 2021 et 2023 (nous étions à – 54 000 € et nous sommes à – 313 000 €) : cette différence peut-elle générer à votre connaissance des éléments dans la négociation à venir en 2026 en imaginant peut-être des augmentations de tarifs ou quelque chose comme cela ? »

M. BALDY : « L'augmentation de tarif n'est pas concession par concession mais elle est nationale. L'exploitation du réseau (nous sommes propriétaires des tuyaux) ne nous regarde pas. Nous donnons en fermage des tuyaux pour leur permettre d'exploiter et en contrepartie ils prennent en charge l'entretien de ces tuyaux. Nos exigences peuvent se situer au niveau de l'investissement des tuyaux, la régularité des contrôles, etc...mais pas sur le compte d'exploitation qui est le leur et où nous n'intervenons pas. »

Mme GONTIER : « On sait que cela ne vient pas de nous et que c'est l'exercice qui veut cela mais cela reste très général et l'on a peu d'éléments sur ce qui se passe au niveau local. C'est dommage. Ensuite, concernant l'utilisation de gaz vert je crois que ce n'est pas 3,3% pour le Lot mais 3,3% en moyenne pour l'Occitanie. Dans le Lot, pour le moment, nous sommes à zéro, ce qui m'avait interpellée car justement nous avons de la méthanisation qui est produite localement. Je ne sais pas si l'on peut les interroger là-dessus et voir s'il n'y a pas quelque chose à faire. Visiblement l'objectif est d'être à 6% en 2026. Il y a un petit écart. D'autre part, dans les investissements par finalité on a un peu plus de détails mais on a une ligne qui porte sur l'investissement fait pour les raccordements et la transition écologique. Les raccordements, on voit ce que c'est. En revanche, la séparation entre les deux a été divisée par 6 entre 2022 et 2023. Sait-on quels sont les types d'investissement en termes de transition écologique qui apparaissent sur cette ligne. Nous avons une tendance qui visiblement traîne depuis plusieurs années. »

M. BALDY : « Sur le biogaz, c'est en fait parce que l'on n'injecte pas. On en produit, vous avez raison, sauf qu'aujourd'hui la méthanisation est essentiellement en cogénération (production d'électricité sur place) et nous avons des sites de méthanisation qui ne sont pas à proximité du réseau. Cela n'apparaît pas ici car l'on n'injecte pas dans le réseau et que cela ne passe pas par GrDf mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de production dans le département. Il faudrait en produire à proximité du réseau ou alors investir pour que le réseau aille jusqu'au site de production mais la particularité du Lot est que nous avons, à part un, de petits méthaniseurs. Cela veut dire qu'il faudrait faire beaucoup de kilomètres de réseaux pour injecter des petites quantités ce qui ne serait absolument pas rentable. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui le sujet ne se pose pas vraiment mais si demain il y avait une grosse production la question se poserait. »

Mme GONTIER : « C'est justement un questionnement par rapport au PCAET de voir que lorsque l'on autorise un site de méthanisation si la taille n'est pas un des éléments à prendre en compte et s'il n'y a pas un travail à faire avec GrDf. Mon interrogation était dans ce sens-là. »

M. BALDY : « Ce travail se fait mais je crois vraiment que l'échelle n'est pas du tout celle-là. Pour que le réseau soit rentable et aille chercher de la méthanisation et même si tous nos petits méthaniseurs n'en étaient qu'un seul, cela ne fonctionnerait pas. C'est vraiment une autre échelle. En revanche, pour les raccordements relatifs à la transition écologique on a beaucoup de raccordements lorsqu'il y a une extension de réseaux, naturellement. Moins on fait une extension de réseaux, plus il y a des raccordements de gens qui se raccordent au réseau existant (constructions neuves, etc...). Je pense que c'est aussi pour cela que le coût d'investissement pour les raccordements a baissé en raison de l'absence d'extensions de réseaux et de nouveaux quartiers aménagés récemment. »

Mme GONTIER : « Je voulais essentiellement connaître la part pour les raccordements dont on sait qu'ils n'augmentent pas et pour la transition écologique les types d'investissements. »

M. BALDY : « Non, on ne le sait pas mais on posera la question. Là aussi c'est l'affaire du concessionnaire. Ce n'est pas vraiment l'objet de la délibération mais on peut poser la question. »

Monsieur le Maire : « La question est fort pertinente. Je pense que si nous n'avions pas eu une usine à gaz sur le site de Figeac nous n'aurions pas eu de gaz. Il y a beaucoup de communes qui se trouvent hors des grands axes comme nous qui n'ont pas de réseau public de distribution de gaz. Ils ont des réseaux captifs avec du propane mais c'est l'histoire qui fait que le réseau s'est développé chez nous. Nous verrons bien si cela perdure. Aujourd'hui c'est une concession et nous verrons lors de son renouvellement. Je pense que comme les investissements sont là le concessionnaire a tout intérêt à rester jusqu'à ce qu'il soit obligé, pour des raisons technologiques ou de vieillissement de réinvestir, auquel cas il se posera peut-être la question. Il est vrai que lorsque l'on est sur des transitions écologiques et des diminutions de consommation et donc des déficits qui s'accroissent il y a une limite à l'exercice. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2023,

VU les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2023 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

BUDGET PRINCIPAL - TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À PARTIR DU 1er JANVIER 2025

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Catalogue des tarifs 2025 – Projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du collège et lycée Jeanne d'Arc

Comme chaque année à pareille époque, le conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer à compter du prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2025, il vous sera **proposé de retenir une augmentation des tarifs de 1.80%** correspondant au taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi de finances pour 2025 à l'exception des tarifs du Musée, de la cantine scolaire, des insertions publicitaires (Figeac infos), et des diffusions de documents communicables.

Comme chaque année également les tarifs de la redevance de mise à disposition des installations sportives communales (stade et gymnase) à la Région et à Jeanne d'Arc (collège et lycée) sont également revus. Pour l'année scolaire 2024/2025, ils s'établissent à 16.14 € / heure par classe pour le gymnase et 11,49 € / heure par classe pour le stade.

Je vous rappelle que, par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits du Musées Champollion et du service du Patrimoine. Les décisions prises à ce sujet font l'objet d'un compte rendu en conseil municipal.

À noter que certains tarifs ne peuvent pas être modifiés (prix règlementés de la copie des documents transmissibles au public notamment).

Mme GONTIER : « Je ne sais pas si nous sommes sur tous les tarifs ou uniquement les salles. »

Monsieur le Maire : « Tout est groupé. À part les salles il n'y a pas de changement notable. »

Mme GONTIER : « Concernant les salles, effectivement cela est très bien que nous ayons quelque chose de clair et contrairement à l'image qu'il y avait jusqu'à l'année dernière cela ne se fasse pas « à la discrétion de ». Cela est très positif. Concernant l'équité aux associations extérieures à la commune il y a toujours une exonération pour la 1^{ère} utilisation. Oui, c'est très bien de le faire ainsi sachant qu'une des choses que nous avons demandé dans un second temps était de mettre en place une discussion avec les autres communes qui n'ont pas le même traitement pour les associations figeacoises. C'est dommage que cela ne soit pas dans les deux sens. C'est un des objectifs que l'on pourrait avoir dans le cadre communautaire : engendrer une discussion avec les autres maires pour que cela soit vrai dans les deux sens. Ensuite mais je suppose

qu'il s'agit d'une erreur : toutes les utilisations à l'année reposent sur une participation de frais modique mais qui existe sauf pour l'espace danse. Est-ce une erreur ou y a-t-il une explication ? Il me semble, de mémoire mais je ne suis pas allée vérifier que j'avais posé la question en 2024 et que vous m'aviez dit que c'était une erreur. »

Monsieur le Maire : « Pour être exact le libellé est « association hébergée par la Ville sans participation aux frais ». Je pense qu'effectivement il y a un historique derrière mais nous allons regarder car je n'ai pas l'explication. Je pense que vous avez raison, il s'agit d'une erreur. Je ne vois pas pourquoi mais on va le vérifier. »

Mme GONTIER : « C'est la réponse qui m'avait été faite l'année dernière mais cela y est encore. »

Monsieur le Maire : « Si cela se trouve il s'agit tout simplement d'un copié/collé du tableau de l'an passé. Nous allons le vérifier. Merci d'avoir regardé avec précision. »

Mme GONTIER : « J'avais également une question concernant l'utilisation du boulodrome. On sait que cela n'a pas été un long fleuve tranquille ces derniers mois. Concernant les organisations de manifestations ponctuelles, il y a une tarification pour l'utilisation mais il n'y a pas la distinction entre l'extérieur et l'intérieur. »

Monsieur le Maire : « L'extérieur reste gratuit et ouvert à tout le monde. »

Mme GONTIER : « Oui mais ce n'est pas écrit. »

Monsieur le Maire : « Je le précise. C'est l'exemple type lorsque vous demandez à aller voir les associations extérieures. Je salue le travail qui a été fait conjointement par Mme FAURE et Mme SAINZ qui a rédigé les conventions parce qu'effectivement un gros travail à commencer par du repérage. Nous avons découvert des utilisateurs du boulodrome qui ne s'était jamais manifestés. À partir du moment où nous avons dit que ceux qui ne seraient pas inscrits ne pourraient pas venir, on a découvert des gens et des associations où il n'y a quelques licenciés qui en faisaient usage. Petit à petit on découvre. Il fallait commencer. Maintenant je pense que l'on tient le bon bout pour étendre le système pour le reste. »

Mme GONTIER : « J'en profite pour effectivement remercier le travail qui a été fait dessus et dont on a vu que cela a fonctionné puisque cela a « calmé le jeu » et que visiblement les différents utilisateurs de cet espace arrivent à cohabiter finalement, ce qui n'était pas forcément le cas à un moment. J'en profite donc pour moi aussi remercier ceux qui ont travaillé là-dessus. Dans d'autres points sur le sujet j'ai bien noté que le total des redevances perçues pour 2024 s'arrêtait fin novembre. Il reste donc un mois. Cela correspond à une baisse de 20% par rapport à l'année précédente et à une baisse sur une période un peu plus longue. Je voulais savoir s'il y avait une partie des recettes que l'on encaissait au mois de décembre pour des raisons plus ou moins administratives ou s'il y avait réellement une baisse des redevances et quelle en était l'explication. »

Monsieur le Maire : « Concernant les droits de place, il y a eu la gratuité sur la place Carnot due aux travaux. Cela a impacté les redevances sur l'occupation de la halle. C'est cela qui en est la cause. »

Mme GONTIER : « Deux derniers points. Lorsque nous avons eu une commission autour de la problématique du stationnement et des parkings, nous avons évoqué le fait qu'il y avait eu un arrêté municipal pour octroyer la gratuité au stationnement des véhicules électriques qui n'est peut-être plus d'actualité aujourd'hui et qui n'est pas forcément équitable de le maintenir. Je vois que cela y est toujours. Je me posais donc la question de savoir où en était la réflexion là-dessus. »

Monsieur le Maire : « Cela fera l'objet d'un prochain point au Conseil Municipal. Vous savez que nous avons voté le nouveau plan de stationnement et que nous sommes dans la passation d'un marché pour les nouveaux horodateurs. J'ai dû annuler le marché pour des raisons administratives car les réponses des candidats ne nous satisfaisaient pas. Nous allons donc relancer le marché. Nous vous proposerons donc à ce moment-là de revoir la tarification avec la mise en place des nouveaux horodateurs. L'idée de tout changer alors que nous sommes encore avec un système qui, il faut le dire, ne fonctionne pas très bien n'est pas forcément la meilleure. Il faut voir aussi le stationnement minute de la place Carnot dont on s'aperçoit qu'il est compliqué. Je ne tiens pas à remettre des panneaux partout parce que cela ne changera rien au stationnement plus long que nécessaire. La proposition qui est actuellement étudiée avec les services routiers du Grand-Figeac et nos services techniques est de passer en zone bleue avec un disque. Ce serait ainsi plus simple et l'on pourra moduler les durées de stationnement en fonction des endroits. Il n'y aura pas forcément d'horodateur place Carnot car il y a peu de place. Cela nous coûterait très cher en installation et dont l'emplacement serait problématique. Nous avons amorcé la pompe et apporté notre pierre à l'édifice pour encourager les véhicules électriques comme tout le monde et maintenant, nous allons entrer dans le droit commun, il n'y a pas de problématique. »

Mme GONTIER : « Effectivement, on voit très bien qu'il y a une petite déperdition sur le stationnement. Je sais que ce n'est pas le même budget mais on a un point tout à l'heure sur les missions de la police municipale et ce que l'on voit c'est qu'en 4 ans le prélèvement, soit sur le poste stationnement soit sur le paiement effectif par les horodateurs a diminué de 60 000 € tout de même. Ce n'est pas le même budget mais il y en a qui paient et ce n'est pas équitable. 60 000 € c'est à peu près ce que l'on veut mettre sur l'abonnement au compteur eau. Même s'il s'agit de budgets différents c'est un peu dommage. »

Monsieur le Maire : « Si je peux me permettre d'insister dans le même sens que vous sur l'équité entre ceux qui paient et ceux qui ne paient pas, je suis content de vous l'entendre dire. Tout le monde doit être à la

même enseigne et nous devons avoir des horodateurs qui fonctionnent. »

Mme GONTIER : « Enfin, ma dernière question porte sur les redevances de la cantine. Nous avons vu que les tarifs restaient identiques et l'on s'en félicite qu'ils restent bas. Les recettes diminuent même si les chiffres s'arrêtent en novembre alors que nous avons autant d'enfants qui mangent à la cantine. »

Monsieur le Maire : « Les redevances ne diminuent pas. C'est simplement que le chiffre n'est pas en année entière. »

Mme GONTIER : « Il y a quand même 60 000 €. »

Monsieur le Maire : « Lorsque nous en serons au compte administratif nous aurons l'année entière et nous pourrons en parler à ce moment-là. »

Mme GONTIER : « Ma question était de savoir s'il y avait une modification des pourcentages de familles qui relevaient des différents tarifs. Cela reflète aussi une évolution de la sociologie des familles et il était intéressant de voir si cela était le cas. »

Monsieur le Maire : « Nous allons le regarder et on vous donnera la réponse. »

M. LANDREIN : « Concernant la cantine, effectivement l'option est prise de ne pas augmenter. Cela peut s'entendre mais cela peut aussi interroger puisque c'est un coût qui continue à augmenter. Il suffit de discuter avec les cuisiniers pour comprendre que ce n'est pas à la baisse et que lorsque l'on fait le choix des produits lors de la sélection qui a été faite il y a quelques semaines, nous sommes tous allés vers le meilleur produit mais aussi souvent le plus cher. Sans remettre en cause la stabilité des tarifs pour cette année, c'est tout de même un sujet sur lequel il faudra un jour se pencher car nous savons que c'est un déficit pour la commune mais qu'à force d'avoir cet objectif de bien nourrir les enfants que nous partageons tous je crois autour de cette table, on creuse aussi d'une certaine façon le déficit de la cantine et qu'un jour ou l'autre il faudra peut-être envisager malgré tout d'indexer les coûts de cantine sur le coût de l'inflation. Ce n'est pas lorsque les collectivités seront en difficulté qu'il faudra demander aussi une contribution à l'échelle de ce que les gens peuvent faire. En tous cas, sur le tarif de 0,76 €, imaginer que l'année prochaine on y applique le taux d'inflation ne me paraît pas quelque chose de délirant. »

Monsieur le Maire : « On ne se l'interdit pas mais comme nous avons révisé tous les tarifs l'an passé, nous n'avons pas voulu faire deux augmentations successives. N'y a-t-il pas un appauvrissement des familles ? Nous allons l'analyser au compte administratif et suivant ce que l'on verra le débat sera ouvert. Effectivement et sur le principe, je suis d'accord avec vous qu'il faudrait que cela suive l'inflation mais vous savez aussi que nous avons un certain nombre d'enfants pour lesquels c'est le seul repas et que les familles rencontrent des difficultés à s'acquitter du paiement et que l'on ne veut pas non plus que les autres tranches pallient. Voyez, c'est un équilibre compliqué à trouver. Je vous assure que nous ne sommes pas partis sur l'idée que l'on ne bougeait rien. Nous regarderons au moment où nous aurons fini les comptes pour en tirer des conclusions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 annexés dans le catalogue des tarifs communaux joint.

DÉCIDE que le Maire ou l'adjoint délégué sera chargé de la mise en œuvre des nouveaux tarifs et, notamment, d'arbitrer sur le caractère caritatif des manifestations en ce qui concerne l'occupation des salles par exemple, à charge d'en rendre compte à chaque séance du conseil municipal,

À titre d'information, la location des salles et équipements communaux a généré un produit de 9 804,14 € entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2024.

AUTORISE le Maire à signer la convention habituelle de mise à disposition d'équipements sportifs communaux à conclure avec l'établissement collège et Lycée Jeanne d'Arc (jointe en annexe) aux tarifs suivants :

- Gymnase : 16.14 € / heure par classe
- Stade : 11,49 € / heure par classe

DIT qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses prérogatives, d'arrêter les plannings annuels d'utilisation des équipements sportifs communaux dans ce cadre.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - NOUVELLES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU - TARIFS MUNICIPAUX À PARTIR DE L'ANNÉE 2025

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Antoine SOTO
Annexe : tarifs et prestations eau et assainissement

Comme chaque année, il convient de délibérer sur les montants pour l'année 2025 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

PROPOSITIONS TARIFAIRES NOUVELLES :

La proposition tarifaire qui vous est soumise résulte d'une part d'une analyse financière et d'une modélisation économique et tarifaire réalisées en 2023 par le bureau d'études Horizon 21. Cette étude prend en compte des travaux neufs devant être réalisés dans les 5 prochaines années dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune.

En 2023 une étude complémentaire a été demandé au bureau d'études Horizon 21 pour une actualisation des coûts afin de tenir compte d'une part de la conjoncture économique et d'autre part de la réalisation de travaux complémentaires (en Assainissement : le bassin d'orage et le réseau chaleur, en Eau : le réseau chaleur et la sécurisation de la ressource avec une nouvelle prise d'eau).

Compte tenu de la difficulté d'équilibre du budget de l'eau en 2024, il vous sera proposé d'appliquer en 2025 le tarif prévu par l'étude en 2026 pour la part consommation et de majorer le prix de l'abonnement eau.

En revanche s'agissant de l'assainissement, l'effort tarifaire résultant de l'étude de 2021 doit être poursuivi pour assurer les financements des investissements à venir.

Il vous est proposé cette année une augmentation de 8.48% de la part variable de l'eau et une augmentation de 3.30 % de la part variable de l'assainissement.

Je vous rappelle que l'étude prospective a démontré la corrélation entre l'anticipation de l'offre tarifaire et le calage à son niveau le plus bas de la redevance d'équilibre permettant de financer l'ensemble du programme de travaux à réaliser.

2025, RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

A partir du 1^{er} janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'eau feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des Agences de l'eau dans le cadre du déploiement du « plan Eau », pour accompagner (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Cette réforme est justifiée par la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » et par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire. »

Cette réforme se traduit par :

✓ la **suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » de collecte**, remplacées par **une redevance « consommation d'eau potable »** due par les abonnés au service public de l'eau, **deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif »**, dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés). **La**

redevance pour prélèvement sur la ressource est maintenue.

La redevance « consommation d'eau potable » :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne chaque année. **(Pour 2025 le tarif est de 0.32 €/m³)**
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette de cette redevance est constituée par le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommations). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne. **(Pour 2025, le tarif voté est de 0.35 €/m³ (x coefficient de modulation 0.2 en 2025) = 0.070 €/m³)**
- Le montant **applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable** de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; **il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2** (objectif de performance maximale atteint) **et 1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance performance des réseaux d'eau potable (La performance des réseaux n'étant pas prise en compte pour cette première année)

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne. **(Pour 2025, le tarif voté est de 0.35 €/m³ (x coefficient de modulation 0.3 en 2025) = 0.105 €/m³)**
- Le tarif applicable **est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif** (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. (La performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2024 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

Volume produit x Taux prélevé par l'Agence de l'Eau soit :
Volume consommé

671 307 m³ x 0,070 = 0.0906 € H.T.
518 666 m³

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Monsieur le Maire : « C'est un sujet sur lequel nous avons amplement débattu et que nous n'allons pas lâcher car important. »

Mme GONTIER : « Effectivement, il n'y a pas vraiment d'effet de surprise mais cela ne le rend pas plus sympathique ni acceptable pour autant. On avait évoqué le fait de différencier les ménages consommateurs et les gros consommateurs. On nous avait dit que les gros consommateurs avaient été identifiés et qu'il n'y en avait pas tellement. Je crois qu'il y a une entreprise, la Ville de Figeac, l'Hôpital et 5 ou 6 autres gros utilisateurs. Je trouve que l'augmentation de l'abonnement a très bien été fait passer par M. SOTO. Mais enfin, c'est tout de même près de 80 % sur l'abonnement ce qui est plutôt énorme d'autant plus que nous avons une facture d'eau qui est faible. Sur 120 m³ utilisés par une famille moyenne cela fait très forte augmentation (quasiment 10%), alors que pour un gros consommateur c'est noyé dans le total de sa consommation. Je maintiens que je trouve important, même si cela n'est pas énorme, que les gros consommateurs devraient contribuer le plus dans l'abonnement au réseau d'eau. Vous nous aviez dit que vous alliez regarder cela car nous avons des éléments. Cela n'est toujours pas pris en compte et nous n'avons pas de simulation sur ce que cela donnerait même avec peu de gros consommateurs. Qu'est-ce que cela ferait si l'on multipliait par deux pour les gros consommateurs et si l'on pouvait passer à 20 ou 25% pour les particuliers. Au moins que l'on ait une simulation là-dessus. J'ai fait des calculs pour des petits consommateurs qui sont même en deçà de 120 m³ par abonnement et par foyer, cela veut dire que quelqu'un qui va diminuer sa consommation d'eau va voir sa facture multipliée par 10, 15 ou 20%, et donc plus que celui qui consomme davantage. En termes de messages c'est complètement paradoxal, contre-intuitif et contre-productif. On comprend bien la difficulté de financement mais sur le message qui est passé et sur l'équilibrage cela ne colle pas. Dernière remarque : le problème que l'on a ici, et on le voit plus loin, c'est l'alourdissement des coûts de l'emprunt et de la part de l'investissement. C'est le résultat de la politique d'investissement, qui était certes nécessaire, mais où l'on sait tous qu'il y a eu des dérives d'investissements puisque l'on en a parlé à maintes reprises. C'est aussi la conséquence de la manière dont a été géré le réseau pendant plusieurs décennies. Aujourd'hui, même avec ces difficultés-là, il y a des messages différents qui peuvent être envoyés et qui peuvent être plus équitables et inciter davantage à l'économie de la ressource. Il faut être conscient que c'est l'accumulation d'une stratégie ou d'une politique qui a été menée pendant de nombreuses années et qui n'était pas la nôtre. »

Monsieur le Maire : « Vous faites de la démagogie « à deux balles ». Avec le personnel et les techniciens qui sont derrière moi je ne peux pas vous laisser dire que nous avons mal géré le réseau, je suis désolé. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Et bien si ! Vous avez dit que c'était la conséquence d'une politique sur le réseau donc je suis désolé. Ou alors, vous vous êtes mal exprimée et je vous demande de vous réexprimer. Concernant l'investissement, c'est bien ce que je dis. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Bien sûr que si puisque ce sont eux qui gèrent l'outil et qui nous font les propositions avec les bureaux d'études sur l'investissement. Finalement, ce serait le Maire qui ferait mal les choses ? Non mais je voudrais savoir qui vous visez. C'est pour cela que je dis que l'on prend les choses dans leur globalité et il est intéressant que M. SOTO vous explique que les redevances de l'eau seront désormais calculées sur les fuites et que nous, nous sommes justement très bien placés car nous avons très bien entretenu notre réseau et que nous avons un taux de fuites inférieur aux réseaux voisins (vous l'avez vu dans le document). Nous avons le meilleur rendement, nous serons donc les moins pénalisés et nous ferons payer moins ces fuites à nos abonnés. J'espère être clair. Ceux au contraire, qui n'auront pas réalisé d'investissements, certes ils n'ont pas d'emprunt à rembourser mais ils auront la double peine car ils seront tout de même obligés de faire les travaux d'une façon ou d'une autre. Ils ne pourront pas continuer car la coercition va vers des périodes où l'on va gérer la pénurie en eau, devenir de plus en plus forte et la pénalité pour les fuites deviendra de plus en plus élevée. C'est justement parce que l'on a bien géré le réseau. Dire que c'est la faute des investissements si l'on paie, non ! Nous faisons des investissements parce qu'ils doivent être faits. On renouvelle un certain nombre de tuyaux, de réservoir et chaque fois que l'on fait des travaux on en parle en séance du Conseil Municipal. Ce n'est pas par plaisir que l'on change des longueurs

de tuyaux lorsqu'ils sont cassés et ce n'est pas par plaisir que l'on a refait la station de pompage ! Nous faisons tout pour avoir une eau de qualité et que les citoyens en soient assurés. Certes, cela a un coût et c'est toujours trop cher mais comme vous l'a dit M. SOTO, l'eau paie l'eau. Pas d'insinuation sur la gestion du réseau. Venez me voir, tout est transparent. Venez visiter la station, venez relever les compteurs, venez regarder les m3 et les tableaux. Nous avons un schéma que vous avez vu et que nous avons discuté ensemble. On ne change pas des tuyaux pour se faire plaisir ! Nous avons justement renoncé à certains investissements qui auraient pu alourdir la facture comme par exemple le réseau de chaleur dont nous avons longuement discuté et que nous n'avons pas intégré. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Mais non mais nous n'avons pas enlevé la simulation mais nous n'avons pas fait les travaux ! Donc nous les pairons pas. Vous ne pouvez pas faire un procès d'intention. Aujourd'hui nous avons une situation que vous connaissez très bien, nous avons dû mettre 100 000€ du budget principal à celui de l'eau. Est-ce que vous préférez que l'on continue à prélever sur le budget principal ou est-ce que l'eau paie l'eau ? En revanche, concernant la première remarque très pertinente sur les abonnements, la première mouture qui m'a été proposée était de procéder à une moindre augmentation sur l'abonnement des gros consommateurs. J'ai préféré faire la même augmentation que pour les autres. Je rappelle tout de même que le pourcentage est élevé mais porte sur 30 €. Il faut tout de même remettre les choses à leur place. Nous nous sommes également renseignés par rapport à votre remarque sur les petits consommateurs. Nous sommes adhérents à la FNCCR qui est la Fédération Nationale des autorités Concédantes de Réseaux. Il est impossible de savoir si une personne qui consomme peu, si c'est une résidence secondaire, s'il s'agit d'un RBnB qui va être loué trois mois dans l'année ou si c'est une personne seule. On ne peut pas le faire et effectivement nous sommes obligés d'appliquer ce tarif-là car à moins d'aller voir les abonnés et de faire ce qui est interdit par la loi, des tarifs à la tête du client. Je crois que M. SOTO l'a très bien expliqué : il y a des frais fixes notamment les frais d'amortissement du matériel. Que l'on fasse passer 1 m3 ou 10 m3 dans le tuyau, il va s'amortir pareil. Cela paraît logique que le surcoût se porte sur l'abonnement. Je rajoute que nous sommes dans une idée de convergence tarifaire. Regardez combien cela coûte ailleurs. Nous seulement cela coûte plus cher mais l'abonnement est au même tarif. Nous nous mettons au tarif des voisins et le m3 reste néanmoins moins cher. C'est une politique que nous assumons. En échange, nous avons de l'eau de qualité et l'on se débrouille pour que la quantité soit également là puisque nous n'avons jamais manqué d'eau contrairement à d'autres collectivités. Je ne vais pas citer les pyrénées orientales où ils n'y sont pour rien mais il y a d'autres communes où ils n'ont rien prévu et ils ont dû rappeler le Préfet et les camions citernes. Ce n'a jamais été le cas pour nous. Nous avons toujours fait des prospectives et forcément cela a un coût. Si demain on a une alliance avec nos voisins ce sera aussi pour continuer à assurer la quantité d'eau qui nous est nécessaire. Voilà mais je ne peux pas vous laisser dire que l'on aurait fait des investissements déraisonnables qui ne seraient pas nécessaires et que c'est pour cette raison que l'on fait payer l'eau. On peut discuter sur les tarifs de l'abonnement mais à un moment il faut que les comptes ramènent de l'argent. Effectivement, on peut diminuer l'abonnement (ce que l'on a fait pendant des années) et l'on a vu où cela nous menait, soit diminuer le prix du m3 mais en sachant que la diminution de la consommation est inéluctable et que comme c'est un phénomène de balance moins on va consommer d'eau plus le prix du m3 va augmenter. C'est automatique. M. SOTO va compléter mes propos. »

M. SOTO : « La facturation sur 120 m3 (facturation type) ne correspond pas à la facturation réelle des figeacois. Ils ont plutôt un volume d'eau utilisé situé entre 70 et 80 m3. Cette augmentation de la part fixe va effectivement créer une augmentation davantage conséquente sur la facture de l'eau des ménages de Figeac. Ce ne sera pas que 8% pour les 120 m3 mais plutôt de l'ordre de 10 ou 12% pour quelqu'un qui ne consomme que 30 ou 50 m3/an. En revanche le paradoxe de tout cela, et on le voit avec les études du Cabinet Artelia par rapport aux autres Syndicats autour de nous, c'est que non seulement l'eau de ces Syndicats coûte aussi cher qu'à Figeac mais ils ont tous les travaux à réaliser. Alors je ne vous dis pas ! Ici même en réunion jeudi dernier, ils ont vu la note énorme. Ils n'ont pas de schéma directeur d'assainissement ni d'eau potable. Ils ont à refaire les réseaux qui fuient de partout, des châteaux d'eau, de réaliser de véritables stations, etc... Tout cela nous, nous ne l'avons pas à faire et cela rentre dans le panel de ce que l'on présente. Il y aura un énorme rattrapage pour les autres et, c'est là tout le débat, va-t-on mutualiser une seconde fois pour les autres alors que nous, nous l'avons déjà réalisé ? Je crois que l'on s'en tire très bien : nouvelle station d'épuration, nouvelle station de pompage, les bassins... tout cela nous est imposé par les réglementations. Nous avons commencé en 2008-2009. Nous sommes en 2025 et nous aurons encore des travaux à réaliser. Vous le verrez dans le rapport : faiblesse des réseaux qu'il faudrait refaire chaque année chose sur laquelle nous ne sommes pas bons car il faudrait monter à 1%. Vous verrez qu'en 2023 nous sommes bien en dessous et que nous avons même baissé par rapport aux années précédentes où nous étions à 0,4%. Tout cela montre que l'on peut se féliciter parce que l'on étonne les élus des Syndicats voisins parce qu'ils voient tout ce qu'il leur reste à faire alors que nous, nous les avons déjà réalisés au moins pour les ¾. Il fallait anticiper et nous l'avons fait. Je crois que c'est très bien ainsi. »

Mme GONTIER : « Si je peux rebondir quand même sur la réflexion pour la tarification différenciée entre les gros consommateurs (industriels) et les particuliers, j'avais bien entendu l'argument pour ce qui est de la tarification sociale de l'eau qui suppose effectivement de connaître précisément les types de ménages. Si

l'on différencie uniquement sur l'abonnement ce qui relève de la consommation des ménages et ce qui relève de gros consommateurs, on n'a pas besoin d'aller voir plus finement les caractéristiques des ménages. Cela reste possible et n'est pas contradictoire avec ce que vous évoquez. J'avais bien entendu pour la limite à une tarification sociale. Là ce n'est pas cela. Cette simulation sur une augmentation différente sur le coût d'abonnement, on ne l'a pas. Cela aurait pu être intéressant. »

Monsieur le Maire : « Si, on peut l'avoir. J'ai vu le tableau. Vous ne l'avez pas puisque on nous a mis ici que « le résultat des courses ». C'est un tableur, ce n'est pas plus compliqué que cela. Nous l'avons vu il y a deux ans mais vous savez que le bureau d'études n'est plus là et c'est pour cela que nous n'avons pas modifié les chiffres. Nous n'allions pas solliciter un nouveau bureau d'études à 15 000 € juste pour reprendre le tableau. Nous savons combien nous investissons. Si le libellé n'est pas le même ce n'est pas vraiment un problème. J'attire votre attention sur les gros consommateurs en dehors de la Ville et de l'Hôpital. Concernant l'Hôpital, c'est pour eux une charge et nous essayons de l'aider car nous en avons besoin. L'autre gros consommateur qui est un industriel de l'agroalimentaire, nous ne l'aurons bientôt presque plus puisqu'il est actuellement en train de réfléchir à un système de recyclage de l'eau pour leurs autoclaves. Par conséquent, ils ne fonctionneront pas à 100% en circuit fermé mais récupéreront beaucoup plus d'eau alors qu'aujourd'hui tout part en vapeur et est perdu. Cela veut qu'aujourd'hui, compter sur notre tarification pour équilibrer notre budget sur ces consommations est illusoire. Ils se donnent quelques années pour renouveler leurs machines au fur et à mesure mais leur consommation va drastiquement tomber. Le jour où ils consommeront moins c'est nous qui allons avoir un fort manque à gagner et il faudra alors que l'on explique à tout le reste de la population qu'il faut de nouveau que l'on augmente, avec une grosse marche, le prix du m3 car l'entreprise untel ne consomme plus d'eau. C'est aussi dans les paramètres que nous avons appris. Je vous donne toutes les explications. Je le répète, on peut vous le montrer sur le tableur qui est tout à fait transparent et disponible. »

Mme GONTIER : « Pour aller rapidement au bout du raisonnement sur le sujet, effectivement oui que cela puisse mettre remis en question rapidement mais la marche est très importante pour le particulier. Or si l'on généralise, mais vous savez que l'on a eu une marche très importante pour ceux qui habitent Figeac en termes de fiscalité et de taxe foncière dès l'année dernière. Je pense qu'il y en a autour de la table qui l'ont bien sentie. On a une marche très importante en termes d'utilisation de l'eau. On voit bien que la difficulté des ménages sur le figeacois augmente. J'ai évoqué aussi lors d'une réunion il y a quelques temps la part croissante des personnes qui sont locataires et de moins en moins de propriétaires occupants parce que c'est couteux. Je trouve qu'à un moment donné il faut aussi tenir compte de cet ensemble et se dire que l'on va finir par rendre la vie quasiment impossible à toute une partie de la population sur Figeac. La facture de l'eau s'ajoute à la facture de la taxe foncière. Tout faire en même temps, il faut être conscient que notre population n'augmente pas et qu'elle est en train de changer sociologiquement entre-autres pour les raisons que j'évoque même si mon analyse est superficielle. On traite toujours les sujets les uns à côté des autres séparément alors qu'il faudrait se poser la question globale. Effectivement, c'est un peu difficile et je vais toujours directement sur un des sujets mais je pense que cette question d'ensemble se pose et entre-autres avec cet élément-là. M. SOTO sait comme moi que la facture a augmenté en ce qui concerne la taxe foncière et combien on a des retours de la population qui a du mal à la payer et qui a du mal à payer sa facture d'eau. Nous avons tout à l'heure les factures d'eau 2023 dont on voit qu'elles augmentent. Moi aussi je suis capable de regarder un budget et de dire que là oui, on est coincés. Reculer pour mieux sauter vous avez tout à fait raison, mais ce n'est pas vrai que pour l'industrie. Il faut prendre tous ces éléments là en compte et nous n'en avons pas le temps dans un Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Je ne souhaite pas polémiquer car je vois très bien où vous voulez en venir et cela n'appelle pas de réponse particulière. Je suis d'accord, la vie est trop chère pour tout le monde, les impôts sont toujours trop élevés et vous avez quelles solutions ? On vous explique que pour l'eau il faut que cela s'équilibre. On peut discuter effectivement. Une année nous avons voulu tenir compte de ces difficultés de pouvoir d'achat et nous n'avons pas indexé comme pour la cantine. Nous n'avons pas indexé sur l'inflation résultat : on le paie cette année et au lieu de faire deux fois 4% nous sommes obligés de faire 8%. Il n'y a pas de miracle puisque les charges continuent d'augmenter. Si l'on ne suit pas les charges dans les recettes, à un moment il y a un problème. On ne peut pas faire la péréquation comme le fait GrDf. Nous sommes obligés de faire avec le périmètre que nous avons. Je pense que tout le monde peut le comprendre. On peut avoir des visées différentes mais moi je ne sais pas faire autrement sauf si demain on nous dit que l'on va diminuer les redevances de l'Agence de l'Eau, la TVA, etc....mais j'en doute et ce ne sera pas le cas. Ce n'est pas le sujet mais je vais tout de même vous répondre car vous ne pouvez pas tout mettre dans le même sac, l'augmentation des bases fiscales a subi elle aussi l'inflation et a été forte pendant deux ans. Cette année on revient sur des montants plus raisonnables. Effectivement et comme pour tout le monde cela s'ajoute au reste. La commune ne peut pas être l'amortisseur alors qu'elle-même a son budget qui subit également les hausses de frais d'énergies, de personnels et de fournitures. C'est un débat mais nous l'aurons au moment du rapport des orientations budgétaires. Ce n'est pas lié au prix de l'eau. Simplement je vous fais remarquer que 50% des figeacois ne paient pas la taxe foncière donc à un moment c'est facile de dire. Vous mettez les deux sur le même plan. C'est très facile de globaliser mais il faut tout de même rester raisonnable, c'est tout. Je ne vais pas plus loin.

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Nous sommes d'accord, c'est pour cela que les discussions sont là pour être faites. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

M. LANDREIN : « C'est toujours dommage dans ce type de discussion, et j'espère que la presse se fera le relais de ce débat, parce que c'est un débat que nous avons nous en interne sans presse ni spectateur. Le débat est extrêmement complexe et beaucoup plus compliqué qu'une simple augmentation. Je ne vais pas revenir sur la notion des investissements. Certains d'entre eux sont contraints et de toutes façons il faut bien les intégrer. Dans la logique il y a pour moi un responsable qui n'est pas autour de cette table ce soir. Il s'agit du bureau d'études. Lorsque le bureau d'études est venu à plusieurs reprises nous expliquer un certain nombre de choses je vous rappelle qu'il nous a, quasiment de façon systématique, indiqué que dans le pire des cas les consommations seraient stables. Nous étions un certain nombre autour de cette table, et sans parler de majorité ni d'opposition, à être interloqué par cette information mais lorsque l'on s'adresse à des spécialistes on se doit de leur faire confiance. On les paie pour cela. Cela a engendré un certain nombre d'erreurs, en tous cas de mauvaises interprétations qui ont généré peut-être des augmentations plus faibles dans les années qui viennent de s'écouler alors que si l'on avait eu tous ces éléments bien en amont y compris, il faut bien l'admettre, certains dépassements budgétaires sur des investissements.....Vous nous mettez dans une situation un peu délicate parce que la responsabilité d'un élu sur l'eau est de considérer que l'eau doit payer l'eau. C'est aussi une vraie interrogation que d'augmenter de façon aussi sensible et aussi forte dans le contexte économique actuel. J'espère que le débat que nous avons là sera relayé car il faut aussi que les gens comprennent que comme l'eau doit payer l'eau et que demain nous serons face à des phénomènes climatiques, il faut aussi imaginer que l'entreprise dont vous parliez tout à l'heure dise qu'elle va s'installer ailleurs en raison de contraintes particulières ou financières. Les réseaux seront toujours alimentés et à entretenir et nous aurons des augmentations qui seront toujours plus sensibles. Il faut aussi faire attention à ce que l'on fait vis-à-vis des industriels. Ce n'est pas parce que l'on va leur augmenter l'abonnement qu'ils vont s'en aller mais il faut aussi être vigilants sur ces aspects. Quant à l'aspect plus social évoqué par Mme GONTIER, il est vrai que l'on aurait pu essayer de trouver une solution pour imputer une augmentation un peu plus forte sur une partie de la population, sans parler de gros consommateurs, des gens qui peuvent par exemple déduire de leurs charges. Je pense aux artisans, aux commerçants qui pourraient peut-être avoir une charge supérieure et augmenter un peu moins les habitants. Nous concernant, ce dilemme nous amène à nous abstenir sur ce dossier. »

Monsieur le Maire : « Puisque vous rebondissez sur les commerçants et artisans, ils font aussi parti des petits consommateurs. Vous vous doutez qu'un commerce en centre-ville qui a un lavabo et des toilettes sans avoir de douche et encore moins de jardin ne consomme pas beaucoup. De fait, il paie plus et c'est bien pour cette raison que le choix d'augmenter l'abonnement était aussi dicté dans cet idée-là. Cela allait permettre une certaine équité parce que pour nous il s'agit d'un branchement, d'un compteur et une personne qui va faire le relevé. Je reviens sur ces frais fixes. C'est logique. On ne choisit pas comme cela l'abonnement ou le m3. Il y a une logique comme lorsque vous avez un forfait minimal pour avoir une puissance électrique sur votre compteur. Si vous ne consommez pas c'est votre problème mais si vous avez besoin d'une grosse puissance vous êtes obligé de prendre un compteur plus gros. »

Mme MOREL : « Je ne vais pas redire ce qui a déjà été dit mais c'est juste pour expliciter le vote. Je comprends l'histoire du déficit et qu'il faut que le budget soit à l'équilibre mais c'est vrai que cela n'est pas forcément entendable pour la population car les gens diminuent leur consommation pour avoir une facture qui baisse et en fait ils ont toujours la facture qui est égale voire supérieure. C'est le même pour l'électricité et pour tout en fait. À un moment donné, il va falloir avoir une réflexion au-delà du prix de l'eau et de voir comment on peut fixer le prix car si les gens consomment de moins en moins d'eau il va falloir se poser la question. Je reviens sur la nouvelle taxe pour performance. Il me semble me souvenir que cette année on considère que le réseau est à 100% nickel mais que les années suivantes ce ne sera pas pareil. On ne sait pas où va nous mener cette taxe en termes d'augmentation de facture. Ce n'est pas la commune qui impose cette nouvelle redevance mais il est vrai que cela pose souci. Quand tout le monde aura son propre réseau à 100% il y aura de nouveau besoin d'argent. Du coup, je m'abstiendrai également. »

M. SOTO : « On touche les vrais débats financiers concernant les services qui sont facturés. Idem pour les ordures ménagères. Donc comment arrêter cette augmentation presque systématique d'un service. Aux ordures on trie et on recycle. On demande un geste propre aux citoyens qui continuent à payer davantage. On fait des efforts pour ne pas gaspiller l'eau mais la facture ne diminue pas pour autant. Il y a deux ans j'avais fait une démonstration au Conseil Communautaire concernant une dérive possible vu les charges locatives qui avaient augmenté de plus de 7%. C'est un coefficient multiplicateur que l'État nous impose. Lorsque l'on a des valeurs locatives très fortes dans une ville comme Figeac effectivement, notre foncier bâti n'est pas celui de Cardaillac, Saint-Bressou ou autre pour le même habitat. Comment peut-on arriver à avoir une justice fiscale à tous les niveaux ? C'est un vrai débat. Il est technique et financier. Je crois que dans les années futures on ne pourra pas se passer de ce débat de fonds. »

M. LANDREIN : « Juste pour revenir sur l'eau car on mélange un peu les deux délibérations mais effectivement, j'ai regardé moi aussi le compte-rendu d'activités du service et une des inquiétudes que l'on peut avoir est l'écart entre ce qui était prévu dans le schéma directeur de renouvellement des réseaux d'eau

qui étaient à 1%. Souvenez-vous, nous avons eu cette discussion et je vous avais dit que l'on ne pourrait jamais tenir ce taux. Finalement, nous avons bien convenu qu'effectivement que ce taux ne serait pas atteint. Plus inquiétant, et c'est ce que vous indiquiez tout à l'heure même s'il ne faut pas s'arrêter sur l'analyse d'une année, ce sont des taux de 0,4 ou 0,3 et maintenant 0,17. Cela est tout de même aussi interrogeant car nous avons en même temps un taux de fuites qui s'est dégradé de façon sensible. C'est tout de même un point d'alerte car le taux de distribution est plus faible par rapport à ce qu'il était les années précédentes. Nous concernant, c'est une délibération qui est assez compliquée car c'est vrai on comprend qu'il faut que le budget de l'eau soit à l'équilibre mais d'un autre côté on se dit qu'augmenter de la sorte est aussi difficilement audible même si c'est très compliqué de passer outre. »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que la plus grande transparence est de mise y compris dans les débats car nos concitoyens n'ont pas les éléments du débat et on peut les comprendre, ce qui les intéresse c'est de savoir combien cela va leur coûter. Ce que vous soulevez sur le renouvellement des réseaux, partie technique, n'est pas la priorité de Madame X ou de Monsieur Y. Ce qu'ils regardent, c'est que l'eau coule au robinet et combien cela lui coûte au m3. Donc, cela va devenir très compliqué. Le débat devient national. Vous voyez que les problématiques ne sont pas que chez nous, surtout dans les endroits où il n'y a pas d'eau et à ce moment-là on ne parle même plus de prix. Ceux qui n'ont pas d'eau du tout se posent de vraies questions. Lorsque l'on voit les reportages comme ceux de la semaine dernière avec des agriculteurs qui arrachent les arbres et les vignes parce qu'il ne pleut pas, c'est aussi une problématique qui va nous rattraper. À un moment nous aurons le dilemme de continuer à investir pour avoir de l'eau ou de faire autrement. Je ne sais pas. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE tel qu'annexé à la présente délibération le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés à partir du 1^{er} janvier 2025 ainsi que les tarifs de la part fixe (abonnements).

FIXE à 0,070 € H.T./m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{ER} janvier 2025 ;

FIXE à 0,105 € H.T./m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{ER} janvier 2025 ;

FIXE à 0,0906 € H.T./m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour prélèvement de la ressource en eau.

APPROUVE les tarifs des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025 comme annexés à la présente délibération.

Voté par 21 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Philippe LANDREIN, Christine DELESTRE, Philippe BROUQUI, Patricia GONTIER, Pascal JANOT, Aurélie MOREL)

BUDGET PRINCIPAL 2024 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rédigé par : Direction Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable (SGC), service de l'État chargé du recouvrement des créances des Collectivités.

Madame la Comptable du SGC de Figeac nous fait part :

de produits irrécouvrables du Budget Principal d'un montant de :

- 6 578.70 € (liste n° 6087270611)

* de créances éteintes d'un montant de :

- 548.88 € (liste n° 6791180511)

En ce qui concerne les créances irrécouvrables, elle expose qu'elle ne peut recouvrer des titres des années 2015 à 2022 (listes consultables auprès du service des finances), pour poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite. Elle demande en conséquence leur admission en non-valeur.

En ce qui concerne les créances éteintes, l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances en cause étant, de droit, annulées par décision du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget principal 2024 (à hauteur de 17 000 €) pour faire face à cette mise en non-recouvrement.

Monsieur le Maire : « Une de ces admissions en non-valeur m'agace car il s'agit d'une grosse société qui n'est pas en faillite. Là, je vais tout de même interroger le Trésor Public car le motif avancé comme quoi les procédures n'ont pas abouti pour 1 257 € ne m'a pas convaincu. Il s'agit d'une société qui n'est pas en difficulté et qui est nationale. Nous allons donc regarder cela. Cela interpelle car cela veut dire que lorsque l'on a supprimé des agents du Trésor Public cela ne nous a pas paru aussi grave que lorsque l'on supprime des enseignants ou d'autres postes de fonctionnaires mais là, on atteint la limite de l'exercice car ils ne sont même plus capables de recouvrer des sommes non négligeables. Je ne veux pas citer la société. Quelque part, il y a un problème. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes (article 6541)

- Pour un montant total de 6 578.70 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6087270611 dressée par la Comptable du SGC.

DÉCIDE d'éteindre les créances (article 6542)

- Pour un montant total de 548.88 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 6791180511 dressée par la Comptable du SGC

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif 2024 de la Commune (chapitre 65).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Antoine SOTO

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe EAU de la ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable (SGC), service de l'État chargé du recouvrement des créances des Collectivités.

Madame la Comptable du SGC de Figeac nous fait part :

*de produits irrécouvrables du Budget de l'Eau d'un montant de :

- 32 748.79 € (liste n°6814190111)

* de créances éteintes d'un montant de :

- 223.50 € liste n° 6678961011
- 1 977.92 € liste n° 6948720311
- 84.84 € liste n° 6994701011
- 748.65 € liste n° 6989711611
- 3 244.90 € liste n° 7010301111
- 925.76 € liste n° 7096180911

En ce qui concerne les **créances irrécouvrables**, elle expose qu'elle ne peut recouvrer des titres des années 2007 à 2023 (listes consultables auprès du service des finances), pour poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite. Elle demande en conséquence leur admission en non-valeur.

En ce qui concerne les **créances éteintes**, l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances en cause étant, de droit, annulées par décision du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Des crédits suffisants ont été inscrits au Budget Annexe de l'Eau 2024 (à hauteur de 50 000 €) pour faire face à cette mise en non-recouvrement.

Monsieur le Maire : « Même chose ici. Nous avons tout de même une liste de créances importantes et lorsque l'on sait que sur l'eau, nous en avons parlé, nous en avons pour des années et c'est aussi problématique avec le même motif. Nous avons des créances éteintes. Je ne sais pas si vous vous souvenez il y a quelques années. Nous avons eu une créance d'un figeacois que tout le monde connaît. Il était dans son bon droit de dire que la créance était éteinte et comme on ne lui avait pas demandé l'argent par lettre recommandée dans les délais, il s'était bien passé de payer et ce, volontairement. C'est tout de même problématique. J'ai tout de même posé la question directement à la DGFIP où l'on m'a expliqué qu'ils étaient en souffrance y compris en termes de logiciel. Je rappelle que pour la mensualisation ils ne possèdent pas le logiciel adéquat et qu'ils établissent les mandats à la main et en faisant le calcul à la calculette après avoir établi la facture pour savoir combien chacun devra payer à chaque mensualité. Voyez où l'on en est ?! C'est aussi problématique. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes (article 6541)

- Pour un montant total de 32 748.79 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6814190111 dressée par la Comptable du SGC.

DÉCIDE d'éteindre les créances (article 6542)

- Pour un montant total de 223.50 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n°6678961011 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 1 977.92 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 6948720311 dressée par la Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 84.84 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 6994701011 dressée par la Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 748.65 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 6989711611 dressée par la Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 3 244.90 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7010301111 dressée par le Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 925.76 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7096180911 dressée par le Comptable du SGC.

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Annexe de l'Eau 2024 (chapitre 65).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA MOBILITÉ 2024 - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES DE CRÉDITS

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Guillaume BALDY / Antoine SOTO

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Des transferts de crédits sont proposés sur les 2 sections du budget annexe de l'Eau :

• **En section de fonctionnement** :

Le Service de Gestion comptable a porté à notre connaissance une liste de pièces présentant un retard de règlement de plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) pour le budget annexe de l'eau.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, l'article L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT rendent obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses des comptes de redevables.

A ce titre il est proposé de constater une provision d'un montant égal à 20% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées d'un montant de 1 124.48 €.

• **En section d'investissement** :

Pour financer les investissements, un emprunt a été réalisé en 2022 auprès du Crédit Agricole de 500 000 € au taux de 1.74% sur 28 ans plus 2 ans de phase d'anticipation avec possibilité de déblocage des fonds dans les 24 mois. 50 000 € ont été débloqués en 2022, 200 000 € en 2023 et 250 000 € en 2024.

L'intégralité du prêt étant désormais débloqué, il convient de commencer à amortir le capital.

Les prévisions budgétaires sur le chapitre 16 étant insuffisantes, il convient de procéder à un virement de crédits à hauteur de 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'Eau 2024 tel qu'il suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSE :

Article 6817 : Provision pour dépréciation des créances : + 1 124.48 €

DÉPENSE :

Article 6541 : créances admises en non-valeur - 1 124.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSE :

Article 1641- chapitre 16- imputation 000189 : Emprunt +5 000.00 €

DÉPENSE :

Article 2315 -chapitre 23 – imputation 000422 : études diverses Réseau AEP : - 5 000.00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Des transferts de crédits sont proposés sur les 2 sections du budget annexe de l'Assainissement :

- **En section de fonctionnement** :

Le Service de Gestion comptable a porté à notre connaissance une liste de pièces présentant un retard de règlement de plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) pour le budget annexe de l'assainissement.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, l'article L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT rendent obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses des comptes de redevables.

A ce titre il est proposé de constater une provision d'un montant égal à 20% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées d'un montant de 2 772.65 €.

- **En section d'investissement** :

Pour financer les investissements, un emprunt a été réalisé en 2022 auprès du Crédit Agricole de 1 100 000 € au taux de 1.74% sur 28 ans plus 2 ans de phase d'anticipation avec possibilité de déblocage des fonds dans les 24 mois. 300 000 € ont été débloqués en 2022, 600 000 € en 2023 et 200 000 € en 2024.

L'intégralité du prêt étant désormais débloqué, il convient de commencer à amortir le capital.

Les prévisions budgétaires sur le chapitre 16 étant insuffisantes, il convient de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'Assainissement 2024 tel qu'il suit :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSE :

Article 6817 : Provision pour dépréciation des créances : + 2 772.65 €

DÉPENSE :

Article 6541 : créances admises en non-valeur - 2 772.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSE :

Article 1641 chapitre 16 imputation 000161 : Emprunt + 9 000 €

DÉPENSE :

Article 2315 Chapitre 23 imputation 000104 : Travaux poste relevage - 9 000 €

BUDGET ANNEXE MOBILITÉS

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un transfert de crédits sur le BUDGET MOBILITES et d'abonder à hauteur de 20 000 € l'article budgétaire nécessaire au rattachement des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe Mobilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget annexe Mobilités 2024 tel qu'il suit :

BUDGET ANNEXE MOBILITÉS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSE :

Article 6215 chapitre 012 imputation 000096 : Personnel de rattachement : + 20 000 €

Article 022 chapitre 022 imputation 000056 : Dépenses imprévues : - 20 000 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DU FESTIVAL DE THÉÂTRE DE FIGEAC AU GRAND-FIGEAC À PARTIR DE 2025 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Rédigé par : Service Finances et budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Rapport de la CLECT

Considérant les évolutions souhaitées par la Ville de FIGEAC sur le programme du Festival de Théâtre et notamment l'ouverture et le rayonnement territorial, en accord avec le SénOgraph qui engage le renouvellement de son projet de scène conventionnée, il a été envisagé de transférer la programmation et l'organisation du Festival de théâtre à la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC.

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des communes GRAND-FIGEAC, du 24 septembre 2024 a **adopté le principe d'une retenue sur l'attribution de compensation (AC) d'un montant de 136 209 €** décomposée comme suit : Subvention ScénOgraph : 133 000 €, location scène proratisée sur la durée du festival : 1 869 €, contrôle SOCOTEC tour de régie : 600 €, divers (charges Cabinet) : 740 €

La modification de l'attribution de compensation tient compte des charges directes d'exploitation (d'organisation, de programmation et de communication).

Considérant que ce festival est « hors mur » et que la Ville de FIGEAC en reste copilote en mettant ses espaces publics à disposition (sous sa responsabilité et donc avec mobilisation des moyens humains et techniques nécessaires), ce montant intégré à l'attribution de compensation ne comprend pas l'intervention des services techniques et l'utilisation des équipements de la Ville de Figeac, qui feront l'objet d'une convention particulière avec la Ville de FIGEAC.

Sur ces bases, en 2025 le montant de l'attribution de compensation de notre commune sera de 1 770 652 € (au lieu de 1 906 861 € actuellement).

Je vous propose d'en délibérer.

M. JANOT : « Mme LACIPIÈRE nous avait parlé d'un début de programme. Ce programme a-t-il déjà pré-établi ? »

Monsieur le Maire : « En son absence je ne peux pas vous répondre. Je n'ai pas plus d'information mais je pense que dès que nous en aurons, nous aurons tout intérêt à le diffuser pour que vous le sachiez. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts (article 1609 nonies C),

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 17 septembre 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Figeac en date du 24 septembre 2024, prise après avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

APPROUVE la modification du montant de l'Attribution de Compensation de la Commune FIGEAC, à partir de 2025, dans le cadre du transfert du festival de théâtre,

ACCEPTE le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de FIGEAC pour 2025, pour un montant total de 1 770 652 €.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AMÉNAGEMENT DU SITE CLASSÉ DES PRATGES ET DE LA PLACE BESOMBES - FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Bernard LANDES

Les travaux de renaturation et d'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs sur le site classé des Pratges (Phase 1) ainsi que les travaux d'aménagement de la place Besombes peuvent bénéficier d'un fonds de concours 2024 du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec le Grand-Figeac, d'affecter ce solde d'un montant de 75 432 € à la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement des programmes de travaux concernés serait donc le suivant :

Site classé des Pratges (Phase 1) :

I – DEPENSES (H.T.)

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Travaux | 610 315.59 € |
| Etudes | 154 640.41 € |
| Total Travaux..... | 764 956.00 € |

II – RECETTES

| | |
|---|---------------------|
| • Etat DETR 2024 attribuée | 294 357.00 € |
| • Région (sollicité) | 107 093.00 € |
| • Département attribué | 179 487.00 € |
| • Fonds de concours Grand Figeac 2024 (sollicité) | 31 027.00 € |
| • Participation Commune | 152 992.00 € |
| Total | 764 956.00 € |

Travaux aménagement de la place Besombes

I – DEPENSES (H.T.)

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Travaux | 100 000.00 € |
| Total Travaux..... | 100 000.00 € |

II – RECETTES

| | |
|---|---------------------|
| • Fonds de concours Grand Figeac 2024 (sollicité) | 44 405.00 € |
| • Participation Commune | 55 595.00 € |
| Total | 100 000.00 € |

M. LANDREIN : « On est bien d'accord que ce vote porte sur le fond de concours et non le fond du dossier ? »

M. LANDES : « Tout à fait. Il s'agit bien du fond de concours. »

Mme GONTIER : « J'ai une remarque sur le fait qu'il s'agit d'un fond de concours. Le fond de concours est une forme de subvention donnée normalement dans ce cas de figure par le Grand-Figeac à la Commune de Figeac. Or, il s'agit ici du reversement de l'ancienne taxe professionnelle. En fait, c'est un acquis. C'est la répartition dont on discute. On le présente dans le budget comme si c'était un financement de la communauté de communes sur un projet de Figeac. Cela me gêne un peu car ce n'est pas le cas. Il ne s'agit pas d'argent que nous avons en plus mais qui est pour la Ville de Figeac et que l'on affecte de cette manière-là. Je trouve que la présentation du budget sous cette forme est un peu fallacieuse et prête à confusion. »

M. LANDES : « Le Grand-Figeac récupère cette taxe puisqu'il gère l'économie. C'est la règle. »

Mme GONTIER : « Je veux bien que l'on m'explique que c'est la règle ou que je m'exprime mal mais enfin quand même. Là en l'occurrence, c'est une rétrocession que nous fait le Grand-Figeac de l'ancienne taxe professionnelle. On l'affecte à ce budget ou à autre chose. On aura de fait cette rétrocession et donc ce n'est pas une participation du Grand-Figeac spécifiquement pour financer ce projet. C'est cela que je veux dire. Je ne dis pas que c'est faux ou que je n'ai pas compris. »

M. LANDES : « Nous voulions arriver à 80% de subventions. Par rapport à la Région, nous sommes obligés de faire participer tout le monde (État, Département, ...) pour pouvoir avoir cette subvention de la Région. »

Propos de M. BALDY inaudibles.

Mme GONTIER : « Je comprends ce qui est dit et l'on comprend ce que je dis. Lorsque le budget sur le projet de la place Besombes a été présenté dans le bulletin municipal il a été présenté ainsi, avec une participation du Grand-Figeac. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

ADOpte les plans de financement définitifs des travaux de renaturation et d'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs sur le site classé des Pratges (Phase 1) ainsi que de l'aménagement de la place Besombes tel que présentés ci-dessus ;

SOLLICITE le fonds de concours du Grand-Figeac au financement de ces travaux pour la somme totale de 75 432 € décomposée comme suit : 31 027 € pour les travaux du site des Pratges et 55 595 € pour les travaux de la place Besombes.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Tableau des autorisations de dépenses d'investissements 2025

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

En ce qui concerne le budget principal (M57)

Jusqu'à l'adoption du budget prévu en mars 2025, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18 et les restes à réaliser, sur autorisation du conseil municipal.

L'article L5217-10-9 (applicable en M 57) prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

En ce qui concerne les budgets annexes (M4x)

S'agissant des crédits d'investissement pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif, dans le cas d'une comptabilité M4X et de la gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP), l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que :

- L'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, liquider et mandater les dépenses d'investissement faisant l'objet de crédits de paiement, dans la limite prévue des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif et des budgets annexes 2025

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptables M57, applicable au BP 2025

Vu l'instruction comptable M 4x

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que déterminées en annexe avant le vote du Budget Primitif et des budgets annexes 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

FLOTTE DE TÉLÉPHONIE MOBILE - ADHÉSION AU DISPOSITIF RESAH (RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses activités, la Commune a recours à un certain nombre de services de télécommunications, notamment la téléphonie mobile et la téléphonie fixe.

Dans sa recherche d'efficacité financière, la Commune de Figeac a l'opportunité d'améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs inférieurs, via l'adhésion à la centrale d'achat RESAH, qui propose, entre autres ces services de téléphonie mobile et fixe de manière très concurrentielle.

Le RESAH (Réseaux des acheteurs Hospitaliers) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), issu du monde de la santé dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation des achats. Depuis peu, le RESAH propose ses services aux collectivités Territoriales.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services. Ce dispositif permet de passer des contrats sans avoir à faire de mise en concurrence, directement car cela a déjà été fait par la centrale d'achat.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC (tarif 2024).

La Commune de FIGEAC peut recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

La souscription de certains marchés publics ou accords cadre fait l'objet de convention spécifique prévoyant la participation financière de l'adhérent.

Concernant la Commune de Figeac, à ce jour, il semble pertinent d'envisager l'adhésion pour le lot 2 : Numérique, regroupant la téléphonie mobile (abonnement et acquisition). La société Orange a remporté le marché de la centrale d'achat et propose donc des tarifs intéressants.

Il s'agit d'un lot qui permet d'avoir des prix plus intéressants que les prix proposés par l'opérateur actuel (prix de l'abonnement moins onéreux et réduction sur le prix des mobiles), des options de sécurisation peuvent aussi être mises en place sur la flotte de mobiles.

La convention spécifique pour ce lot donne lieu à une participation financière annuelle de 500 € TTC (tarif 2024).

Les économies envisagées sur les frais de télécommunication couvriront largement les coûts d'adhésion et de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE d'habiliter M le Maire à signer ladite adhésion et les conventions spécifiques ainsi que les documents afférents en fonction des besoins,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE / GENDARMERIE

Rédigé par : Direction générale

Rapporteur : Pascal BRU

Annexe : Convention de coordination police municipale / Gendarmerie

La convention de coordination entre la police municipale et la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Figeac a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre la Commune et l'État.

Elle organise le travail en commun en attribuant aux acteurs des places égales, respectueuses des attributions de chacun et des choix opérés par leurs autorités.

Les dispositions législatives et réglementaires ultérieures qui auraient un impact sur la convention, relevant par exemple du Code de la sécurité intérieure ou du Code général des collectivités territoriales, primeraient immédiatement sur les dispositions de la convention si elles s'avéraient contraires à celles-ci.

Monsieur le Maire précise qu'il ne tient pas à ce que les policiers municipaux soient armés.

Mme GONTIER : « J'ai juste une question qui est en fait un éclaircissement sur l'objectif 1 action n°4 « développer le système de vidéoprotection de manière à contribuer et réduire le nombre de faits délictuels ». Vu le système que cela représente, je me demandais s'il s'agissait de mettre davantage de caméras ou d'avoir un meilleur traitement ou d'organiser différemment les choses. »

M. BRU : « Il s'agit d'une disposition qui est dans la convention type et que nous sommes obligés de reprendre. Dans mon esprit il s'agit surtout de se reposer la question sur l'emplacement et le nombre des caméras puisqu'aujourd'hui le schéma utilisé date d'une bonne dizaine d'années. Cela veut dire qu'il faudrait faire une étude spécialisée avec les services de la Gendarmerie en fonction de leurs statistiques et de ce que nous avons nous-mêmes constaté. Mais oui, c'est l'ouverture à une étude. »

Mme GONTIER : « Sait-on par exemple si elles ont été utilisées dans le cadre d'affaires, ce qu'en pense la Gendarmerie et quelles sont les statistiques ? »

M. BRU : « Dans le dispositif théorique la Gendarmerie est dotée d'un écran qui leur permet de voir en direct ce qu'il se passe sur l'ensemble du réseau de la ville. Cela ne l'autorise pas à conserver les images puisqu'elles sont conservées par la Police Municipale. Des réquisitions peuvent être faites sur une plainte déposée et c'est pour cela qu'il faut déposer une plainte rapidement après les faits constatés. Concernant les statistiques, nous avons 4 à 5 demandes par an. Cela me pose la question de l'emplacement. »

M. LANDREIN : « Certaines discussions que je peux entendre disent que les caméras ne sont pas efficaces la nuit éclairage éteint. Est-ce la réalité ? D'autre part, dans la convention il est fait allusion à plusieurs reprises à des patrouilles conjointes. Est-ce quelque chose qui se pratique déjà ou est-ce un passage obligé de la convention ? Dans le second cas, est-ce quelque chose qui va être envisagé de créer ou de maintenir ? »

M. BRU : « Oui, nous avons eu ce problème-là. Je pense que cela a été revu pour qu'effectivement les caméras soient autonomes la nuit et qu'elles ne soient pas rechargées par le secteur. Lorsque l'on a coupé l'éclairage la nuit effectivement elles ne fonctionnaient pas puisqu'elles se rechargeaient le jour et il n'y a pas de courant le jour. C'est une chose qui est en partie révisée et en cours mais cela vient aussi dans le reste de l'étude. Concernant les patrouilles, nous avons déjà quelques patrouilles ensemble mais sur missions bien définies et à la demande de la Gendarmerie. En revanche, nous avons une réunion semaine prochaine avec les services de la Gendarmerie pour regarder le côté opérationnel de cette convention. Dans mon esprit oui, je veux que l'on ait davantage de patrouille conjointes à des horaires divers et sur des motifs divers. »

M. LANDREIN : « Par exemple, il est fait allusion aux « jeudis festifs ». Effectivement c'est obligatoirement une convention entre la Ville et la Gendarmerie. Cela nécessite aussi une organisation un peu différente au niveau de la Police Municipale. Ce n'est pas le sujet certes mais cela induit un certain nombre de questions. »

M. BRU : « Ce n'est pas le sujet car je ne voudrais pas que la Police Municipale soit supplétive de la Gendarmerie dans des missions qui ne sont pas les leurs. Vous voyez ce que je veux dire. Le maintien de l'ordre ne relève pas de la Police Municipale. En revanche, on peut faire de l'ilotage conjointement. C'est un peu la nuance. »

Monsieur le Maire : « Je me permets de compléter. Renseignements pris auprès des services techniques les caméras voient la nuit. Le problème que nous avions était celui de l'alimentation car les caméras étaient branchées sur l'éclairage public et les batteries n'avaient pas un temps de recharge suffisant puisque nous avons divisé par deux le temps d'éclairage public. Cela a été résolu et nous avons procédé à des branchements différents ce qui fait que nous n'avons plus ce problème. Cela n'empêche pas qu'il puisse y avoir des pannes mais nous avons un système de maintenance où le fournisseur répare. Les caméras ne sont peut-être pas toutes au bon endroit mais elles fonctionnent. Je voudrais rajouter que les discussions ont eu lieu notamment sur l'armement. Personnellement, je répète et je l'ai dit au Colonel, je ne tiens pas à ce que les policiers municipaux soient armés. D'ailleurs, je le leur ai explicitement indiqué. Pour être armé, il faut s'entraîner car sinon c'est dangereux pour tout le monde. Ensuite, pendant que l'on s'entraîne on n'est pas sur la voie publique. Lorsque l'on a un temps réduit de présence, c'est compliqué. Enfin, la raison la plus importante à mes yeux, à partir du moment où vous êtes armé celui qui se trouve en face de vous a tendance à tirer le premier. Le fait d'être armé, et on l'a vu dans d'autres circonstances, on devient une cible. Je ne tiens pas à ce que nos personnels municipaux soient mêlés au grand banditisme et deviennent des cibles. Tout un chacun doit savoir qu'ils ne sont pas armés. Courir derrière des voleurs de pommes oui, au-delà on laissera la Gendarmerie faire. C'est pour cette raison que cela pose aussi la question des patrouilles conjointes. Ils ont tout de même un gilet pare-balles car cela les protège ne serait-ce que de coups de couteaux mais il n'est pas question de leur fournir des armes létales. Je tiens à ce que cela se sache. »

Mme GONTIER : « Je crois qu'il est important de dire que nous sommes complètement d'accord avec vous et très content que vous ayez fait cette déclaration. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination en annexe à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU LABEL "VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS" - ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES (ANPCEN)

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) organise en 2024 le concours national « Villes et Villages Étoilés ». Cette labellisation n'intervient que tous les 2 à 3 ans. L'objectif est de mettre en valeur les efforts réalisés par les Communes et les territoires (Parc, EPCI notamment) en faveur de la protection et de la qualité du ciel nocturne. Cela passe, entre autres, par la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses en étant notamment soucieux des impacts sur la biodiversité et les paysages nocturnes, sur le sommeil et la santé des habitants, la sobriété énergétique, les économies d'énergies et de la limitation des gaz à effet de serre induits, ainsi que de la capacité d'observation du ciel nocturne pour les générations actuelles et à venir.

L'ANPCEN reconnaît deux échelles de labellisation : celle des Communes et celles des Territoires étoilés. Pour chaque niveau de labellisation, des critères sont à respecter pour y prétendre, tant en ce qui concerne l'éclairage public et son extinction nocturne que d'actions de valorisation des effets produits.

Le Grand-Figeac et le Parc naturel régional – Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy - ont souhaité s'associer en 2024 pour renouveler (pour le PNR) ou porter une nouvelle candidature (pour le Grand-Figeac) à l'échelle des Communes et de leur territoire.

En effet, au regard des efforts menés conjointement par la Communauté de Communes et les Communes en matière de rénovation du parc d'éclairage public et de la décision de nombreuses Communes de procéder à l'extinction nocturne, les conditions sont désormais remplies pour envisager ces labellisations, qui disposent d'une notoriété significative et répondent aux attentes environnementales des citoyens.

Ainsi, pour engager les candidatures aux Labels « Villes et Villages Étoilés » (Communes) et « Territoires de Villes et Villages Étoilés » (Grand-Figeac et Parc-Géoparc), dont les dépôts sont à faire avant le 31 décembre 2024, il est nécessaire :

- ✓ Pour la Ville de Figeac, de candidater au label Ville et Villages étoilés par une souscription à l'ANPCEN de 200 € et le dépôt de sa candidature, dont l'essentiel sera renseigné avec l'appui de la Communauté de Communes ;
- ✓ Pour la Communauté de Communes du Grand-Figeac, de candidater au label Territoire étoilé par une souscription de 400 €, le dépôt de sa candidature en complément de celle des Communes et par la mise en place de mesures d'animation de la démarche durant la période de labellisation.

Je vous propose d'en délibérer.

M. LANDREIN : « Lorsque j'ai lu cette délibération j'ai trouvé cela très surprenant. Il y a quelques jours, nous étions pour un certain nombre d'entre-nous dans une salle à Figeac et on a demandé à la population ce qui lui plaisait, ce qui ne lui plaisait pas et les choses qu'elle aimerait voir apparaître. À plusieurs reprises, que ce soit sur les tables 1, 2, 3 ou 4 l'extinction de l'éclairage public est venu sur le tapis. Il y a un groupe qui l'a considéré comme étant un élément positif. Les 3 autres l'ont plutôt considéré comme un élément négatif. Cela représentait pour eux une contrainte et avait envie de retrouver un éclairage public pour leur permettre d'être en sécurité. Je ne sais pas s'ils ont raison mais cela semble être le souhait d'une majorité. Prendre aujourd'hui une délibération qui nous engage dans l'extinction pour les deux ou trois ans à venir, je trouve cela étonnant. Lorsque l'on pose la question à la population c'est un peu étonnant de prendre une décision qui entérine quelque chose qui ne semble pas correspondre à ce que désire la population. »

Monsieur le Maire : « Il n'est pas toujours évident de répondre à tout ce que désire la population. La question de l'éclairage public a déjà été débattue. On m'a demandé pourquoi ne pas rallonger d'une heure le temps d'éclairage. J'ai demandé aux services techniques de faire le calcul. Si aujourd'hui nous avons réussi à faire 200 000 € d'économie (ce qui correspond à 4 points d'impôts) je pose la question de savoir si l'on préfère que l'on augmente les impôts de 4 points ou que l'on reste sur ce système d'éclairage. À ce moment là les gens répondent qu'ils ne savaient pas que cela coûtait si cher d'éclairer et préfèrent ne pas payer 4 points d'impôts de plus. C'est peut-être un peu binaire comme raisonnement mais je reste toujours sur mon idée que proposer de raser gratis : tout le monde dit oui, c'est évident. C'est comme le prix de l'eau ou de la cantine. Moi j'aimerais que l'on ait du bio et du local mais que la cantine soit gratuite comme le propose certains. Même 1€ c'est trop comme le proposent certains partis politiques auxquels je ne souscris pas car j'attends de savoir comment on le finance. Si un jour on me dit que la moitié du Département du Lot est équipé en panneaux solaires et en éoliennes et que l'électricité devient quasi-gratuite, on laissera l'éclairage public toute la nuit. Nous sommes dans un mode de sobriété énergétique. C'est comme lorsque l'on

préconise la marche à pied plutôt que sa voiture. Bien sûr que si vous demandez aux gens s'ils veulent une place de parking devant leur magasin préféré ils vous diront oui. C'est normal et je ne leur jette pas la pierre. C'est un confort et l'éclairage public en est un. Aujourd'hui il vous est proposé de transformer un inconvénient en atout. Nous sommes obligés pour des raisons économiques d'éteindre et je parle aussi pour la planète car avec les kwatt économisés je préfère chauffer les écoles que d'éclairer les petits oiseaux (qui d'ailleurs devraient dormir la nuit). Transformons-donc cet inconvénient en atout. Je conçois que c'est un effort pour certains habitants plus noctambules que d'autres mais partageons cet effort et disons que nous faisons une bonne action pour les économies d'énergie mais que surtout on permet de garder cette qualité de ciel. La pollution lumineuse empêche, à des dizaines de kilomètres à la ronde, de voir le ciel. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir une partie du territoire qui est déjà dans le noir. Faisons la continuité de ce territoire et nous découvrirons une qualité de vie. Ce n'est pas pour cultiver le paradoxe mais pour faire d'un inconvénient ou d'un désagrément un atout en affichant clairement la contrepartie qui est celle-ci. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉPOSE la candidature de la Commune de Figeac au label « Villes et Villages Étoilés » par une souscription à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement (ANPCEN) d'un montant de 200 €,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Voté par 25 voix POUR, 1 CONTRE (Philippe LANDREIN) et 1 ABSTENTION (Christine DELESTRE)

PROJET DE RENATURATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DU SURGIÉ - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET LE SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Antoine SOTO
Annexes : Convention de mécénat – Nature 2050

Créé le 6 juillet 2019, le Fonds Nature 2050 a pour objectif de soutenir l'action du programme Nature 2050. Nature 2050 est le premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il vise à restaurer la biodiversité de ces territoires et à favoriser leur adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour le changement climatique.

En effet, climat et biodiversité sont intimement liés. Dans l'hypothèse où l'humanité parviendrait à limiter entre 1,5 et 2° la hausse des températures, cette hausse aura des conséquences considérables sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, qui viendront s'ajouter aux autres causes d'érosion de la biodiversité. Il s'agit donc, à côté des actions de réduction des gaz à effet de serre, d'aider les territoires à s'adapter au changement désormais très probable. Il s'agit aussi d'agir sans tarder car ce changement va imposer en quelques décennies aux systèmes naturels une évolution qu'ils accomplissent habituellement en quelques millénaires.

Par ailleurs, l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) fixe l'objectif de réduire les émissions au niveau des capacités de la biosphère à les absorber. Or cette capacité d'absorption dépend beaucoup de l'état de la biodiversité.

Agir dès à présent pour restaurer la biodiversité des systèmes agricoles, naturels et forestiers et favoriser leur adaptation au changement climatique est donc nécessaire pour maintenir ces systèmes en état de délivrer les services qu'ils rendent à l'humanité, dont l'absorption du CO₂, et pour réduire les risques naturels liés à ce changement.

Nature 2050 est conduit par CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, et le Fonds Nature 2050, fonds de dotation créé en 2019 dédié à l'action du programme. Nature 2050 vise à soutenir des projets portés par des acteurs locaux dédiés à l'action pour la biodiversité et à l'adaptation des territoires aux changements climatiques. CDC Biodiversité et le Fonds Nature 2050 agiront jusqu'en 2050 pour soutenir, accompagner et suivre les projets et porteurs de projets locaux dans le cadre du programme. Cette durée

correspond au pas de temps nécessaire pour obtenir des résultats pérennes en matière écologique.

Le programme Nature 2050 est mis en œuvre en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Office français de la biodiversité, la LPO France, la Fondation pour la Nature et l'Homme, France Nature Environnement, l'association des Ecomaires et l'ADEME. Il bénéficie du soutien de personnalités scientifiques. Il est conduit en s'inscrivant dans des projets de territoires en partenariat avec les acteurs locaux. Le financement de Nature 2050 est proposé sur une base volontaire à des acteurs économiques qui souhaitent exprimer leur engagement environnemental, compte tenu des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le projet

A l'entrée de Figeac dans le Lot, le Célé passe au niveau du site touristique du Surgié. Le domaine présente des infrastructures telles qu'un restaurant, une piscine communale, un camping communal, des espaces verts etc. Un barrage de 5m de haut, construit dans les années 1980, est présent sur le Célé au niveau de ce site et forme un plan d'eau de 3 hectares. Ce barrage et plan d'eau présentent de nombreux enjeux : rupture de la continuité sédimentaire et piscicole, plan d'eau entraînant le développement de cyanobactéries toxigènes, développement d'espèces végétales et aquatiques exotiques envahissantes. Toutefois, ce site présente un fort potentiel d'accueil de la biodiversité et du développement de restauration de milieux humides. Certaines espèces protégées sont déjà présentes (loutres, murins, noctules, circaète jean-le-blanc etc.). Il permettrait également de redonner un accès à l'eau du Célé pour les activités nautiques. Aujourd'hui, ces activités sont à l'arrêt car le plan d'eau présente un risque sanitaire et le barrage vieillissant présente un risque de rupture. La navigation est donc interdite à l'aval du barrage et tout le long de Figeac. De plus, la pêche ne peut pas être pratiquée à cause des cyanobactéries. Le projet de renaturation est associé à un projet de passerelle piétonne pour accéder au site depuis le centre historique de Figeac de manière sécurisé en mobilité douce.

La station d'eau potable de Figeac pompe dans le Célé au droit du site du Surgié. Une nouvelle prise d'eau sera aménagée sur la berge opposée du Célé pour s'adapter à la renaturation du site.

Les enjeux

Le barrage du Surgié présente des signes inquiétants de vieillissement et un risque de rupture. A ce danger pour les biens et les personnes s'ajoute le dysfonctionnement de la prise d'eau potable associée au seuil dû aux fuites de l'ouvrage. Enfin, le plan d'eau lié au barrage est colonisé par des cyanobactéries toxigènes interdisant tout loisir nautique et impactant la biodiversité aquatique.

Les enjeux que l'on retrouve sont d'ordre climatiques, socio-économiques mais également liés à la biodiversité. Ces enjeux sont détaillés dans la convention.

Objectifs du projet

L'objectif général est le projet « Site du Surgié – Renaturation du Célé à Figeac » qui vise l'effacement du barrage du Surgié et la renaturation du cours d'eau et de la zone humide attenante.

Parmi les objectifs spécifiques du projet, on note la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'apport pour le territoire.

Surfaces concernées

Les Surfaces concernées correspondent à 1,3 km de cours d'eau au niveau du site du Surgié à Figeac. Le lit du cours d'eau sera libéré du seuil qui fait 108m de long, 3m de large en crête et 5 m de haut ainsi que la digue associée qui fait plus de 530m de long. Les berges seront reprises pour sécuriser la route et la future prise d'eau et renaturées pour les zones restantes. La suppression du barrage rétablit le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau sur 32 km.

La surface d'intervention du projet (92 000 m²) est de 9,2 hectares et est localisée et décrite en Annexe 1. La surface totale impactée (92 000 m²) par le projet est estimée à 9,2 hectares.

Les surfaces concernées sont propriétés de la ville de Figeac. Le Propriétaire atteste qu'aucun droit de quelque nature que ce soit est susceptible de remettre en cause les objectifs des Présentes et n'a été consenti à un tiers sur les surfaces. Il atteste également qu'aucune limitation administrative au droit de propriétaire qui aurait les mêmes effets restrictifs n'affecte les surfaces. Enfin, il s'engage à ne pas remettre

en cause les réalisations du projet, objet des Présentes, et leur vocation écologique jusqu'en 2050.

Calendrier de mise en œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux démarre en septembre 2024. Des mesures préalables aux travaux seront menées entre novembre 2024 et juin 2025 (pêche de sauvegarde par exemple). Le calendrier détaillé du projet est à retrouver en annexe (Annexe 3 de la convention).

Aspects financiers

Le Fonds Nature 2050 s'engage à financer le projet tel que convenu dans l'article 2 et à citer l'action du Bénéficiaire du projet dans les outils de communication du programme Nature 2050.
La contribution de Nature 2050 s'élève à 200 000 euros HT.

Les versements de la contribution Nature 2050 seront réalisés comme suit :

- Premier versement à hauteur de 50% de la contribution Nature 2050, soit 100 000 € HT, à la signature de la présente convention.
- Deuxième versement à hauteur de 25% de la contribution Nature 2050, soit 50 000 € HT, au plus tard le 31/12/2025.
- Versement du solde de la contribution Nature 2050, soit 50 000 € HT, sous remise par le Bénéficiaire des justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération

La convention prend effet à compter de sa signature pour s'achever au 31 décembre 2050.

Il est proposé d'approuver le principe d'un conventionnement avec le Syndicat mixte Célé – Lot médian (SmCLm), établissement public, représenté par Bernard LABORIE et avec le fonds de dotation Fonds Nature 2050 créé pour soutenir toute activité d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel et à la restauration de la biodiversité ainsi qu'à sa gestion pérenne, régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Journal Officiel du 5 août 2008), le décret n°2009-158 du 11 février 2009 et par les statuts du fonds de dotation, représenté par sa Présidente, Madame Marianne Louradour.

La durée de la convention est de 25 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire : « Je précise que le 17 février nous aurons un Conseil Municipal qui sera entièrement consacré aux deux volets du Surgié et qu'entre le 15 janvier (date de la commission des finances) et le 17 février nous trouverons le moment de faire venir le Syndicat pour qu'il nous expose l'avancée des projets tels que ceux qui ont participé au COPIL puissent voir la dernière mouture du projet, mouture qui ne sera pas définitive puisque tant que nous n'avons pas l'appel d'offres le calendrier reste un peu suspendu mais qui se rapproche au fur et à mesure que les études prennent corp. Y-a-t-il des questions sur cette demande de subvention qui n'est d'ailleurs pas analysée en tant que telle, ce qui nous permet d'espérer dépasser les 80% de financement puisque vous savez que les subventions sont limitées à 80% mais le mécénat permet d'aller au-delà. »

Mme GONTIER : « Pas grand-chose puisque nous aurons une réunion sur le sujet prochainement mais féliciter les services car effectivement pouvoir avoir ce type de financement permet de boucler un projet. Je suppose qu'il y a eu tout un travail de recherche pour trouver où est-ce qu'il y avait des fonds à mobiliser. En revanche il est dit que ces 200 000 €, selon le dispositif rappelé, seraient versés à condition que l'articlepropos de Mme GONTIER inaudibles.....et dans l'article 2 il est évoqué le fait de faire une passerelle qui elle n'est pas dans le projet de financement qui est à la fin. Je voulais savoir ce qu'il en était. Il est dit aussi dans cette convention que si jamais on ne respectait pas cet article 2 dans le cadre de la passerelle, ils s'autorisaient à nous demander le remboursement. Sur le principe du financement, nous sommes bien sûr d'accord. D'autre part et concernant le budget, nous avons des sources de financement partielles mais nous ne savons toujours pas qu'est-ce qui a été validé et où cela en est. Il est important de ne pas avoir que les déclarations mais l'état de construction du budget à aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que je vous explique qu'il faut que nous ayons la réunion avec le Syndicat. Aujourd'hui les financeurs assurés sont l'État et l'Agence de l'Eau puisque nous avons signé une convention d'objectifs avec eux. Concernant les autres financeurs, et notamment la Région, nous sommes en attente de retour. Nous vous dirons cela pour autant que nous ayons les retours en début d'année. Je vous remercie de penser aux petites mains qui sont sur le dossier. Les petites mains ont un nom : il s'agit de Nicolas TOURNIER qui prend à cœur ce dossier et qui ne ménage pas sa peine. Nous sommes allés, par exemple, voir aussi le Président du Département puisqu'il y a un impact sur la départementale 802 pour que la partie d'auto-financement ne soit pas prise par la Ville mais bien par le Département. Bref, il y a tout ce

travail et reste encore du travail avec la SNCF. Il y a beaucoup de choses annexes qui surviennent en raison de l'avancement des études. C'est au fur et à mesure que l'on présente les problèmes à nos partenaires et que l'on dit combien cela coûte que l'on commence à discuter avec eux. Dans tous les cas merci. J'espère que vous aurez le maximum de réponse à vos questions à ce moment-là. M. TOURNIER vous donnera les explications pour la passerelle car l'Agence de l'Eau considère notamment qu'il s'agit d'un projet global. Cela repose en fait sur l'idée qu'il faut trouver un débouché sur l'accessibilité du site, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, la cohabitation entre les piétons et les véhicules, etc... Si l'on ne peut pas avoir d'accès piéton forcément, le mécénat a moins d'intérêt. »

M. LANDREIN : « Clairement, j'avais noté le point de la passerelle. Nous avons sensiblement vu la même chose. En plus, la passerelle n'est pas dans le budget. Un budget est annexé et la passerelle n'y est pas. C'est d'autant plus étonnant car effectivement et vous avez raison, lorsque l'on regarde la nature et ce qui est écrit (la notion du cheminement piéton que l'on ne découvre pas), la passerelle est une option. Au regard de ce que j'ai lu ce n'est plus vraiment une option d'après ce que propose « Nature 2050 ». C'est une quasi-obligation pour qu'ils versent les 200 000 €. Et là il y a une question à se poser. De mémoire cette passerelle avait été évoquée aux alentours de 1M€. Elle n'est pas prévue au budget. Si effectivement on récupère 200 000 € mais que nous sommes obligés de réaliser la passerelle, le rendement économique..... Si j'ai bonne mémoire, une des interrogations sur la passerelle c'est qu'elle n'ai pas subventionnée au même niveau que le reste. »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que je vous renvoie à la réunion que nous aurons car je ne peux pas vous donner de réponses à l'instant T. Évidemment, l'intérêt est d'arriver d'ici-là à trouver les financements adéquats pour vous présenter un projet qui tienne la route. »

Mme GONTIER : « On est tous d'accord là-dessus mais il y a tout de même quelque chose à regarder puisque nous avons là un engagement qui n'intègre pas un budget de ce qui est dit par ailleurs. »

Monsieur le Maire : « Je reprends le raisonnement de M. LANDREIN dans l'autre sens qui a raison. La convention ne nous oblige pas à faire la passerelle mais nous oblige, si l'on veut toucher les fonds, à faire la passerelle. On fait la proposition et de toutes façons, si l'on ne fait pas la passerelle, la somme est nulle : c'est-à-dire que l'on ne perdra rien. C'est très clair. On propose la convention et si l'on remplit le cadre ils nous verseront une subvention. Si l'on ne le remplit pas ils ne nous la verseront pas. Cela fait partie des étapes pour avancer dans la recherche de financements pour vous présenter un financement global qui tienne à peu près la route et où vous nous donnerez votre avis à ce moment-là. »

M. SOTO : « Je suppose que l'on va chercher des financements croisés pour financer les liaisons piétonnes au plan d'eau. C'est donc un budget évolutif. »

Mme GONTIER : « Nous l'avons bien vu comme cela. La question de la passerelle va au-delà. Une passerelle qui arriverait sur la route telle qu'elle est aujourd'hui, cela n'a pas beaucoup de sens non plus. Cela suppose d'autres types d'aménagements. Il y a donc tout un débat et l'on voit bien l'idée d'avoir une réflexion globale pour pouvoir augmenter le taux de financement. En revanche, c'est l'idée qu'ils vont verser et qu'au cas où il faudra rembourser. En termes de transparence du budget, si l'on s'engage sur quelque chose que l'on n'a pas l'intention de faire,enfin bon. »

Monsieur le Maire : « On ne s'engage pas à la faire de suite non plus. Nous allons faire une réunion spécifique sur le sujet. »

Mme MOREL : « Personnellement je m'abstiendrai car je trouve qu'au niveau du financement le projet est flou. »

Monsieur le Maire : « Le but du jeu est qu'il ne soit pas flou à la fin. C'est aussi pour cela qu'au lieu de vous présenter le dossier groupé on vous fait partager l'avancement des dossiers au fur et à mesure. Je ne vous cache pas que nous avons eu des tas de propositions verbales et on attend que les financeurs, par le biais des conventions, nous donnent les pourcentages de financements. »

Mme GONTIER : « Nous souhaitons juste préciser que nous sommes pour l'acceptation du mécénat et que cela ne nous engage absolument pas sur le contenu du projet, en particulier sur cette question de passerelle suite aux propos qui ont été tenus ce soir. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la convention de partenariat de mécénat – Nature 2050,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Aurélie MOREL)

POLITIQUE DE L'EAU - ÉTUDE POUR LA SÉCURISATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RÉALISÉE EN GROUPEMENT DE COMMANDE - CONCLUSION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Antoine SOTO

Annexe : Avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de commande du 6 septembre 2023

Face aux effets du changement climatique sur la ressource en eau, les Syndicats des eaux de Camburat-Planioles et de Capdenac-le-Haut, les Communes de Capdenac-Gare et de Figeac ont décidé de constituer un groupement de commande en vue de réaliser une étude de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable de leur territoire (8 Communes, 18 500 habitants, 11 400 abonnés à l'eau).

La Commission d'appel d'offres du groupement de commande a attribué ce marché d'étude à l'entreprise ARTELIA (Toulouse), pour un montant de 162 132,50 € H.T.

Un taux de subvention de cette étude à hauteur de 80 % de son montant a été notifié, ce qui représente un reste à charge global de 32 426,50 € H.T. à répartir entre les membres du groupement.

La répartition de ce reste à charge est en fonction du montant, pour chacun des membres du groupement concerné, des volets d'étude auquel il a souscrit et donne les résultats suivants, récapitulés dans le tableau annexé à la présente délibération :

- SIAEPA CAPDENAC-LE-HAUT : 3 174,16 €
- SIE CAMBURAT -PLANIOLES : 6 640,76 €
- COMMUNE DE FIGEAC : 9 319,94 €
- COMMUNE DE CAPDENAC-GARE : 13 291,64 €

Le marché d'étude ayant été attribué, l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande en date du 6 décembre 2023 a pour objet de formaliser la répartition du reste à charge entre les membres du groupement.

Propos de Mme GONTIER inaudibles

Monsieur le Maire : « Pour être honnête, nous attendons la réponse du Maire de Capdenac-Gare. Je pense qu'il sera demain en Conseil Communautaire. C'est lui qui nous a fait faux-bond la dernière fois et nous aurons la date demain. Vous vous doutez maintenant que ce sera en début d'année prochaine. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Antoine SOTO

En annexe : Rapports 2023

Conformément au décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un document comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et mis à disposition du public.

Les rapports qui vous sont présentés portent sur l'exercice 2023 des régies municipales.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

M. LANDREIN : « L'analyse est un peu compliquée à faire car en réalité nous avons des écarts qui ne s'expliquent pas. Nous produisons 12% de plus que l'année dernière et nous avons 1% de recette en plus. On n'a pas la même valeur avec de gros écarts avec l'eau assainie et l'eau commercialisée. On voit bien que là il y a quelque chose qui perturbe un peu l'analyse. On parle de la mensualisation, si j'ai bien compris au regard de problèmes de paiements que l'on a, est-ce que le phénomène de mensualisation s'accroît, se réduit ou est quasi-inexistant ? C'est effectivement ce qui perturbe aussi l'analyse. »

Monsieur le Maire : « Vous avez tout à fait raison, c'est ce qui perturbe l'analyse parce que l'année où nous l'avons mis en place forcément, cela crée des décalages. C'est toujours pareil, lorsque l'on change d'unité de mesure il est difficile de comparer. Ce que l'on peut espérer c'est que lorsque l'on analysera l'année 2024 comparée à 2023 ce sera mis en place ainsi que pour les suivantes. Maintenant que j'ai dit cela je réponds directement à votre question. Aujourd'hui nous avons 500 personnes sur les plus de 4 000 abonnés qui ont demandé à bénéficier de la mensualisation. Bien évidemment nous n'allons pas leur retirer maintenant mais vu tout ce que je vous ai dit tout à l'heure sur les problèmes du Trésor Public pour recouvrer ces factures, nous n'allons pas en faire la promotion non plus. Le système n'est pas fermé mais aujourd'hui on ne souhaite pas le développer car ça serait au détriment du recouvrement des autres factures. Si l'on ne doit pas nous recouvrer les impayés sous prétexte qu'ils passent leur temps à faire les calculs à la main, vous comprendrez que ce n'est pas très productif. »

M. LANDREIN : « C'est d'autant plus important que nous avons un taux de distribution qui a fortement baissé, presque 8% sur une année. C'est donc énorme. Cela peut aussi avoir des conséquences sur les taxes qu'il y a derrière. Il y a nécessité à ce que les chiffres soient plus justes et précis possibles pour éviter que l'on se retrouve avec une augmentation de différentes taxes qui viendraient se rajouter à cela. L'autre point que j'ai déjà évoqué tout à l'heure et dont vous me direz que c'est contradictoire avec le fait de s'abstenir sur le budget, est le taux de renouvellement qui est à 0,17%. On sait qu'à 1% il faut 100 ans pour renouveler le réseau. Là, c'est 5 siècles. Je pense qu'à un moment ou un autre c'est un élément qu'il faudra prendre en compte. »

Monsieur le Maire : « Vous avez tout à fait raison, c'est aussi dans le contradictoire. Cela veut dire qu'il faudrait plus de moyens techniques pour suivre ces travaux. Il y a des coûts supérieurs à ce que l'on avait estimé. Cela veut dire qu'il y a des appels d'offres que l'on est obligé d'arrêter et de relancer. Forcément, pendant ce temps les travaux ne se font pas. On essaie d'optimiser mais à un moment ce sont les mêmes personnes qui travaillent sur le suivi des chantiers et qui font le montage des dossiers. Sauf à dire que l'on engage encore des techniciens pour le service de l'eau ce qui ferait augmenter la facture mécaniquement, on essaie de gérer l'un et l'autre. Ce n'est pas évident, d'où l'espoir de mutualiser avec nos voisins pour justement pour avoir une petite équipe renforcée. Ce n'est pas aussi évident à faire que cela. »

M. LANDREIN : « De toutes façons nos voisins, pour les plus petits, vont devoir s'organiser car pour tout vous dire j'ai vu sur la Commune de Planioles une intervention dimanche matin par le responsable du réseau que tout le monde connaît ici. Je pense que cela n'est pas viable sur la durée y compris pour ces Syndicats. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes d'accord et d'ailleurs nous vous présenterons ici une convention lorsque nous l'aurons rencontré. »

Mme GONTIER : « Contrairement à ce qui va être répondu ce n'est absolument pas contradictoire vu que mon propos de tout à l'heure a été un peu déformé. Effectivement, le taux de renouvellement moyen des réseaux est encore plus inquiétant que ce que disait M. LANDREIN parce que les 0,17% est ce que j'essayais de dire et que cela est calculé sur 5 ans. Pour que cela baisse d'autant sur 5 ans, cela veut dire que c'est encore plus bas les dernières années. C'est inquiétant dans une situation où l'on voit que les coûts augmentent et que les marges sont plus faibles. Cela conduit avec moins de ressources de restes sur les recettes à une explosion de la durée d'extinction de la dette puisqu'elle passe de 22 ou 23 ans à 38 ans. »

Monsieur le Maire : « Une dette de 38 ans sur un réseau renouvelé tous les 500 ans, ce n'est pas grave. Non mais c'était juste pour rire un peu. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Non mais vous avez raison et merci pour la remarque. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement et en avoir délibéré,

ADOpte lesdits rapports annuel 2023 présentés conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

DÉCIDE de mettre ces rapports à disposition du public dans les 15 jours suivant leur approbation.

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rédigé par : Service du Patrimoine / Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Projet de convention de partenariat

Créée par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant agissant sans but lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, prioritairement en faveur du patrimoine non protégé par l'État au titre des Monuments Historiques et considéré « de proximité », patrimoine vernaculaire, patrimoine naturel et biodiversité, patrimoine mobilier notamment.

Afin d'inciter les propriétaires privés à conserver et à restaurer dans les règles de l'art leur propriété, la Fondation du Patrimoine octroie un label justifié par la qualité patrimoniale du bâtiment et par la qualité des travaux envisagés, avec le concours de l'architecte des bâtiments de France. Ce label permet la mise en œuvre d'une souscription, d'une subvention et d'un avantage fiscal.

La Ville de Figeac conduit depuis une quarantaine d'années une politique volontariste de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural historique, tant public que privé, favorable notamment à la qualité de vie, à l'économie touristique, à l'attractivité commerciale et artisanale et à l'activité des entreprises du bâtiment.

Cette politique se traduit par la mise en œuvre de différents outils, dans le domaine réglementaire (Site Patrimonial Remarquable), celui de l'animation et de l'action pédagogique en faveur du patrimoine (via l'obtention du label "Ville d'art et d'histoire" puis "Pays d'art et d'histoire" et la création d'un Centre d'interprétation et de l'architecture et du patrimoine), l'accompagnement des porteurs de projets ou encore la mise en place d'incitations financières telles que les aides à la restauration des façades.

Afin d'unir leur action en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine privé situé au sein du Site Patrimonial Remarquable de Figeac, la Fondation du Patrimoine et la Ville de Figeac s'accorderaient par convention. Les deux parties conviendraient d'alimenter un fonds pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé situé au sein du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Figeac, permettant l'attribution d'aides financières aux projets de restauration de façades d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine. Les propriétaires privés bénéficieraient ainsi de l'ensemble des avantages du label de la Fondation du Patrimoine.

La Ville de Figeac continuera à intervenir directement auprès des propriétaires concernés, selon les critères définis par le conseil municipal, pour les projets ne bénéficiant pas de la labellisation de la Fondation du Patrimoine.

La Commune de Figeac s'engagerait dans les conditions posées dans la convention et sous réserve d'une décision annuelle du conseil municipal et des crédits disponibles, à verser une subvention annuelle à la Fondation du patrimoine dans le but exclusif d'alimenter le fonds de soutien à la restauration des façades des immeubles situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Les aides financières seraient attribuées et versées par la Fondation du Patrimoine après avis simple d'un comité de pilotage présidé par la Fondation du Patrimoine.

La convention serait effective à partir du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans et reconductible.
Cette convention est annexée à la présente délibération.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme GONTIER : « C'est un complément pour avoir lu et suivi mais il y a un point qui est très intéressant qui est de pouvoir faire bénéficier aussi des personnes qui ne sont pas défiscalisables de ce type d'aide. Il y aussi ceux qui ont des revenus faibles et qui se retrouvent à hériter d'un patrimoine sans pouvoir bénéficier de la défiscalisation. Là, cela leur permet d'avoir une somme qui sera versée. Cela élargit le potentiel des personnes qui peuvent en bénéficier. »

Monsieur le Maire : « Je vois que vous êtes convaincue par la Fondation du Patrimoine. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention figurant en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat en faveur des projets labellisés par la Fondation du Patrimoine au sein du Site Patrimonial Remarquable de Figeac telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT QUE l'élu(e) déléguée à la culture et au patrimoine ainsi que trois représentants du Conseil Municipal siègeront au comité de pilotage,

DÉSIGNE trois représentants du Conseil Municipal qui siègeront au comité de pilotage,

DIT que la convention sera effective à partir du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans et reconductible.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Rédigé par : Service du Patrimoine
Rapporteur : Jean-Claude STALLA

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable. Ce dispositif a été reconduit le 8 avril 2019 pour une durée de trois ans puis le 20 décembre 2021 pour une durée de quatre ans. Son règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021.

Le mercredi 20 novembre 2024, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier cinq nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- SCI CRIK INVEST – 7, rue Séguier et 6, place Carnot – PC04610222C0063 – AB 148
Le projet est validé pour deux façades. L'aide à la restauration des façades serait de 16 000 €. Côté place Carnot, dans la limite des possibilités techniques, le projet de restitution des arcs est préférable afin de mieux être intégré à l'ensemble du front bâti de la place.
- Agence BIENVENU pour la copropriété – 9, rue Séguier - DP04610224P0108 – AB 552
Le conseil municipal a attribué une aide de 10 452,38 € lors de sa séance du 9 juillet 2024 pour la restauration d'une façade. Après le décrépiçage de la façade, il a été constaté un très mauvais état du pan de bois nécessitant une intervention plus importante avec des reprises structurelles. Des travaux supplémentaires sont donc nécessaires. Au vu des travaux supplémentaires non prévus, le total de l'aide s'élèverait à 16 000 €, soit une aide supplémentaire de 5 547,62 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 21 547,62 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Bilan 2024 : huit demandes ont été étudiées pour un total de 330 055 € de travaux et 96 157,06 € d'aides pour 15 façades. Toutefois, deux demandes devraient faire l'objet d'une prise en charge par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la nouvelle convention, l'année prochaine. Le total des aides de l'année est donc ramené à 68 237,06 € pour un montant de travaux de 223 585,09 € pour 10 façades.

Suite à la nouvelle convention de partenariat en faveur des projets labellisés par la Fondation du Patrimoine au sein du Site Patrimonial Remarquable de Figeac, le règlement de l'aide à la restauration des façades

nécessite une modification du dernier paragraphe de son article 8 relatif au montant de l'aide. Ce paragraphe serait ainsi rédigé :

« Pour les projets bénéficiant du Label Avec Incidence Fiscale (LAIF) délivré par la Fondation du Patrimoine, les aides communales peuvent être directement octroyées au propriétaire ou bien faire l'objet d'une demande à la Fondation du Patrimoine dans le cadre et conformément aux conditions de la convention Ville – Fondation du Patrimoine votée le 16 décembre 2024. »

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- **SCI CRIK INVEST – 7, rue Séguier et 6, place Carnot – PC04610222C0063 – AB 148 pour un montant de 16 000 €.**
- **Agence BIENVENU pour la copropriété – 9, rue Séguier - DP04610224P0108 – AB 552 pour un montant de 5 547,62 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

DÉCIDE que le règlement de l'aide à la restauration des façades est modifié en son dernier paragraphe de son article 8 relatif au montant de l'aide. Ce paragraphe sera ainsi rédigé : « Pour les projets bénéficiant du Label Avec Incidence Fiscale (LAIF) délivré par la Fondation du Patrimoine, les aides communales peuvent être directement octroyées au propriétaire ou bien faire l'objet d'une demande à la Fondation du Patrimoine dans le cadre et conformément aux conditions de la convention Ville – Fondation du Patrimoine votée le 16 décembre 2024. ».

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AIDE À L'EMBELLEMENT DES VITRINES COMMERCIALES ET ARTISANALES - DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES POUR DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rédigé par : Service du Patrimoine

Rapporteur : Marta LUIS

Dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre-ville notamment via la convention Action Cœur de Ville, des aides spécifiques aux entreprises commerciales et artisanales ont été mises en place pour le centre-ville de Figeac.

Le **4 juillet 2019**, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un **dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes** commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable dont le règlement a été amendé par délibération du Conseil Municipal le 3 mars 2021.

Le **21 avril 2023**, suite à la décision du Maire de procéder à des extinctions de l'éclairage public afin de contribuer à des économies d'énergie et au respect de l'environnement, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'une **aide à l'installation d'équipements de renfort de sécurité** pour les commerces, de manière à contribuer au sentiment de sécurité voire à la sécurité matérielle des biens professionnels.

Le mercredi 20 novembre 2024, le comité de pilotage du dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales s'est réuni pour étudier trois nouvelles demandes de subventions. Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, **le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes au titre de l'aide aux vitrines :**

- M. Cyril LOURS (Mely Rockly) – 3, place Carnot – DP04610224P0149 – AB 627

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 1 274,06 €.

- M. Benjamin BOULAY (bijouterie) – 22, rue Gambetta - DP04610224P0228 – AB 371

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 667,50 €.

- Mme Delphine PELAPRAT (atelier de vitrail) – 34, rue Emile Zola – DP04610224P0222 – AC 93

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 3 119,20 €.

Le taux est bonifié à 40% puisque qu'il s'agit d'une nouvelle installation.

Au titre des aides à l'installation d'équipements de renfort de sécurité pour les commerces, une demande de subvention vous est proposée :

- M. Julien DAVAL – Pharmacie du Foirail - 2, Avenue Julien Bailly

Le projet consiste à l'installation d'une caméra de surveillance à l'extérieur. L'aide à l'installation d'un dispositif d'éclairage et de sécurité serait de 200€.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'installation d'équipements de renfort de sécurité pour les commerces, le versement se fera sur présentation des factures, des autorisations administratives requises et de la conformité de l'installation validée.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 5 260,76 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Bilan année 2024 pour les aides à l'embellissement des vitrines : six demandes ont été étudiées pour un total de 73 634,84 € de travaux et **13 908,05 € d'aides pour 6 vitrines**. Depuis deux ans, l'ensemble du budget alloué à cette aide était consommé mais cette année, si le nombre de demande reste équivalent, le total des aides est plus bas.

Bilan 2024 pour l'aide aux équipements de sécurité : 200 € d'aides, pour 1 dossier.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et amendé par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2021,

VU le règlement de l'aide à l'installation d'équipements de renfort de sécurité pour les commerces approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2023,

APPROUVE l'attribution des subventions des aides à l'embellissement des vitrines et des enseignes commerciales et artisanales suivantes :

- **M. Cyril LOURS (Mely Rockly) – 3, place Carnot – DP04610224P0149 – AB 627 pour un montant de 1 274,06 €.**
- **M. Benjamin BOULAY (bijouterie) – 22, rue Gambetta - DP04610224P0228 – AB 371 pour un montant de 667,50 €.**
- **Mme Delphine PELAPRAT (atelier de vitrail) – 34, rue Emile Zola – DP04610224P0222 – AC 93 pour un montant de 3 119,20 €.**

APPROUVE l'attribution de la subvention de l'aide à l'installation d'équipements de renfort de sécurité pour le commerce suivant :

- **M. Julien DAVAL – Pharmacie du Foirail - 2, Avenue Julien Bailly pour un montant de 200€.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales approuvé le 4 juillet 2019 puis le 3 mars 2021, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'installation d'équipements de renfort de sécurité pour les commerces approuvé le 21 avril 2023, le versement se fera sur présentation des factures, des autorisations administratives requises et de la conformité de l'installation validée.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATION "ENTRE COUR ET JARDIN" - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association « Entre Cour et Jardin », implantée depuis plus de trente ans à Figeac a été sélectionnée pour représenter Midi Pyrénées au Festival de théâtre amateur.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville de Figeac pour prendre en charge une partie de ses frais de déplacement à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2024 à l'Association « Entre Cour et Jardin » une subvention exceptionnelle de 500 € pour couvrir une partie des frais de déplacement au Festival amateur Festhéra.

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et conditions de versement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rédigé par : Services à la Population
Rapporteur : Marta LUIS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les Maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2025, et après consultation de l'association des commerçants et des concessionnaires automobiles de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 17 dimanches suivants :

- ✓ Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 19 janvier ; 16 mars ; 15 juin ; 14 septembre et 12 octobre 2025,
- ✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 12 janvier ; 23 mars ; 29 juin ; 13 et 27 juillet ; 3, 10 et 17 août ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le Maire : « Chaque année le débat revient. Nous sommes tous pour être en repos le dimanche et on aime bien acheter les gâteaux le dimanche matin. Je comprends que ce sont des avis divergents mais je précise que l'on laisse aussi les commerçants le gérer. Je ne serai pas plus long sur le débat car cela pourrait durer des heures. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2025 :

- ✓ Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 19 janvier ; 16 mars ; 15 juin ; 14 septembre et 12 octobre 2025.
- ✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 12 janvier ; 23 mars ; 29 juin ; 13 et 27 juillet ; 3, 10 et 17 août ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT)

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean-Claude STALLA

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,

- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre la **Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

- Mme BEZOMBES Reine – 5 allées Victor Hugo – parcelle AI 206 (propriétaire occupant) :
Dans une maison, les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain et la mise en place d'un monte-escaliers.

L'attribution de la subvention est la suivante :

Prime pour travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap : 500 €

- Mme NAVARETTE Aline – 15 bis rue Gambetta – parcelle AB 368 (propriétaire bailleur) :
Dans un appartement au deuxième étage de 63 m², les travaux d'économie d'énergie concernent l'isolation des murs et des combles par l'intérieur et le changement d'un bloc porte.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m² : 2 160€

- SCI OPTIC représentée par Mr CHAUFFETON Denis – 32 rue Gambetta – parcelle AB 312 (propriétaire bailleur) :

Cette demande vient remplacer la demande accordée en Conseil Municipal du 13/11/2023 d'un montant de 4 713€, le projet de travaux de réhabilitation globale a en effet évolué pour intégrer un grenier au logement du R+3 pour en faire un grand duplex T4 (env. 90m²).

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m² : 5 073 €

Il est rappelé qu'une enveloppe globale de 55 000 € a été inscrite au budget 2024 pour financer ces subventions aux propriétaires bailleurs ou occupants. Y compris les engagements relevant de la présente délibération, la somme des subventions attribuées à ce titre depuis janvier 2024 représente un montant de 29 715€.

Monsieur le Maire : « Juste une remarque concernant le dernier dossier. Je vous rappelle que nous avons souhaité majorer les subventions pour les grands logements afin d'éviter que les propriétaires bailleurs ne fassent que des studios avec un turn-over rapide et privilégient plutôt les familles. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations de la Ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,

VU le dossier déposé par Madame BEZOMBES Reine auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007211,

VU le dossier déposé par Madame NAVARETTE Aline auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007212,

VU le dossier déposé par la SCI OPTIC représenté par M. CHAUFFETON Denis auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007131.

APPROUVE les subventions suivantes :

- Mme BEZOMBES Reine – 5 allées Victor Hugo (propriétaire occupant) : 500 €
- Mme NAVARETTE Aline – 15 bis rue Gambetta (propriétaire bailleur) : 2 160 €
- SCI OPTIC représentée par Mr CHAUFFETON Denis – 32 rue Gambetta (propriétaire bailleur) : 5 073 € en remplacement de la subvention de 4 713€ accordée par le Conseil Municipal du 13/11/2023

DIT que le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

M. LANDREIN : « Une question au sujet de ces trois derniers points évoqués (façades, vitrines et OPAH-RU). Il existe dans la ville à proximité de la dernière adresse une verrière qui est liée à un incendie. Avez-vous des informations sur la suite de ce bâtiment qui est quand même en plein centre. Cela dure. Je n'ai aucune information. En termes d'impact visuel ce n'est pas génial. »

Monsieur le Maire : « Aux dernières nouvelles il y avait un problème d'expertise et d'assurance. Nous allons relancer le propriétaire afin qu'il s'agite. Sinon, nous agiterons le péril ordinaire mais je ne tiens pas à ce que la Ville fasse les travaux en son lieu et place. Nous vous parlerons d'un dossier la prochaine fois qui n'est pas facile. Les mises en sécurité sont maintenant extrêmement chères. C'est vraiment problématique. »

POLITIQUE EN FAVEUR DES MOBILITÉS DOUCES - PROJET D'ITINÉRAIRE CYCLABLE CAPDENAC-GARE - FIGEAC - CAMBES INSCRIT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL VéLot

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Guillaume BALDY
Annexe : Projet d'itinéraire

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités douces, la Ville de Figeac met notamment en œuvre le plan vélo qui s'articule autour des 3 liaisons (centre-ville → Drauzou, gare → centre-ville, Surgié → centre-ville).

A travers son nouveau dispositif VéLot, le Département du Lot s'engage dans un projet de réseau d'itinéraires cyclables pour les Lotois sur leurs trajets du quotidien. Pour engager ce programme, un travail a été mené avec les collectivités locales pour déterminer les axes prioritaires sur chaque intercommunalité du territoire.

Un premier itinéraire prioritaire a été identifié sur le territoire du Grand-Figeac dans le cadre du schéma départemental cyclable VéLot validé lors du conseil départemental du 29 avril 2024.

Cet itinéraire démarre à Capdenac-Gare et se finit dans la zone de Quercypôle à Cambes. Il traverse les communes de Figeac et de Capdenac-le-Haut, en s'intégrant pleinement dans le plan vélo déjà en déploiement sur la Ville de Figeac où un grand nombre de sections a d'ores et déjà été aménagé.

Afin de mettre en œuvre l'itinéraire complet, un travail partenarial est organisé entre les différents maîtres d'ouvrage qui seront - selon les sections - la Ville de Figeac, le Grand-Figeac ou le Département.

Une étude de faisabilité sera réalisée par le Grand-Figeac sur des tronçons de raccordement à Capdenac-Gare, en concertation avec les Communes de Capdenac-le-Haut et Capdenac-Gare ainsi que le Département du Lot ; afin d'assurer la jonction avec la voie verte.

Mme GONTIER : « Je vérifiais comment était formulée la délibération car ce n'est pas la même chose de dire que l'on privilégie le même tracé sur Figeac que de nous proposer un tracé dont on n'a absolument pas discuté. Si ce n'est pas le sujet c'est dommage de nous avoir mis une carte. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Départemental du 29 avril 2024 approuvant le dispositif expérimental VéLot pour la mise en œuvre du réseau cyclable d'intérêt départemental

APPROUVE le projet d'itinéraire cyclable Capdenac-Gare – Figeac – Cambes retenu dans le cadre du schéma départemental cyclable VéLot.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

POLITIQUE ÉDUCATIVE - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF "PASSERELLE" ENTRE LE JARDIN D'ENFANTS ET L'ÉCOLE JEAN MARCENAC - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Rédigé par : Services Population
Rapporteur : Anne LAPORTERIE
Annexe : Convention dispositif passerelle

Depuis 2013, la Municipalité de Figeac porte un « Projet Éducatif de Territoire (PEDT) », qui a évolué au fil des années et des besoins présents sur le territoire.

Durant l'année scolaire 2023/2024, des travaux collectifs d'analyses sous forme d'ateliers ou de réunions plus formelles ont été mis en place avec les différents partenaires éducatifs permettant d'aboutir à un plan d'actions pour notre Projet Éducatif de Territoire 2024-2027.

Ce PEDT, voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 juin dernier, pose le socle d'une nouvelle politique éducative locale pour la Ville de Figeac.

Trois grands axes ont été définis au travers de fiches actions dont le parcours éducatif de la petite enfance à la jeunesse.

Aujourd'hui la volonté de la Ville de Figeac est de **favoriser l'intégration des plus jeunes à l'école et de créer des liens entre les structures permettant les transitions**. Il s'agit de créer un accueil « passerelle » entre le Jardin d'enfants « Les coccinelles » et l'école Jean Marcenac qui sont situés sur un même site.

Ainsi un travail de concertation s'est engagé entre la Ville de Figeac et l'Éducation Nationale afin **d'expérimenter un dispositif passerelle permettant une inclusion « facilitatrice » vers l'école pour les enfants ayant acquis une maturité suffisante** et dont les objectifs sont de :

- ✓ Favoriser la transition et l'intégration scolaire de l'enfant
- ✓ Permettre un travail pédagogique avec l'enfant mobilisant les moyens adaptés aux particularités de son âge.
- ✓ Faciliter la séparation avec le milieu familial.
- ✓ Créer un véritable parcours éducatif dès la petite enfance facilitant les passerelles entre structures.
- ✓ Proposer un dispositif expérimental novateur sur le territoire.

Cette expérimentation concerne les enfants du Jardin « Les coccinelles » qui résident sur la commune ayant une maturité suffisante et scolarisable à la rentrée N+1. Dans un premier temps seront désignés des enfants relevant du secteur scolaire de l'école Jean Marcenac dans le cadre leur future scolarisation.

Afin de formaliser ce dispositif expérimental, une convention définissant les objectifs et le fonctionnement de celui-ci a été rédigé conjointement par les services de l'Éducation Nationale et de la Ville pour une **mise en œuvre dès le 7 janvier 2025**.

Mme ALLATRE-LACAILLE : « Dans la convention il est dit que l'Éducation Nationale pourra accueillir en fonction de ses possibilités et de la capacité d'accueil. Donc évidemment il faudra prendre en compte ce paramètre qui est important puisque dans les écoles on sait que les effectifs en maternelle sont importants et sont à prendre en compte. Je pense que l'avis des familles est aussi important et qu'il faut qu'il soit pris en considération. »

Mme GONTIER : « Il faut replacer les objectifs dans un cadre plus général. L'idée est bien d'aller vers une classe passerelle. Or, l'intérêt d'une classe passerelle est de comptabiliser les enfants qui ont moins de 3 ans (de 2 à 3 ans). Justement, de pouvoir les compter dans les effectifs pour pouvoir garder des postes ou avoir des classes moins chargées du fait de suppression de postes. Nous restons un peu ici sur notre faim car le dispositif ne prévoit pas cette comptabilisation-là. Avez-vous des engagements ou quelque chose sur le fait d'ouvrir une classe complète à moyen court ou long terme ? »

Mme LAPORTERIE : « Y compris les classes passerelles, les enfants scolarisés de 2 à 3 ans ne seront pas décomptés des effectifs de l'Éducation Nationale. Ils ne le seront jamais. La classe passerelle est quelque chose que j'appelle de mes vœux mais il faudra en parler collectivement car c'est un budget très important pour la collectivité mais c'est tout de même le sens de ce qu'il faudrait mener pour la commune. Pour l'instant il s'agit d'un dispositif expérimental qui permet de faire le lien entre les structures petite enfance et maternelle. C'est un début mais pour ma part je souhaiterais poursuivre dans une classe passerelle plus

étouffée. Quoi qu'il en soit les effectifs de 2 / 3 ans ne seront pas décomptés sur les effectifs de maternelle. La scolarisation n'est obligatoire qu'à partir de 3 ans. »

M. JANOT : « Je n'ai pas de question mais je vous laisse délibérer et j'aurai ensuite une info à partager avec vous. »

Monsieur le Maire : « L'idée est d'amorcer cette classe passerelle. Je ne vous cache pas que je suis modérément optimiste puisque par les temps qui courent la réduction des effectifs d'enseignants est plutôt dans l'air. Mais enfin si l'on ne fait rien ce sera pire. Je vous propose donc de rentrer dans ce dispositif qui est aussi, il faut être honnête, une réponse à des propositions faites par ailleurs dans l'enseignement privé pour intégrer les enfants qui n'ont pas 3 ans. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de la convention jointe,

APPROUVE les termes de la convention à signer avec l'Éducation Nationale concernant le dispositif d'accueil expérimental « passerelle » du Jardin d'enfants en classe de maternelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

M. JANOT : « Je voudrais partager une information que j'ai eue ce soir dont Mme LAPORTERIE doit également avoir. Nous avons une enseignante de CP qui part à la retraite, ce qui est plutôt une bonne nouvelle pour elle, mais la directrice de l'école concernée a reçu un appel de l'Inspection de l'Éducation Nationale lui confirmant que cette enseignante ne serait pas remplacée jusqu'à la fin de l'année. Cette situation est inacceptable. Il y a une classe de 15 élèves qu'il va falloir séparer. Quel est votre avis là-dessus. »

Monsieur le Maire : « J'ai été interpellé par ma collègue de Saint-Céré qui a une enseignante malade et aujourd'hui, comme par hasard, on lui a fait la même réponse. De plus, il y a une troisième commune également concernée. Je pense que devant cette situation qui ne relève pas à mon avis, du hasard total, il faut que nous nous concertions. C'est ce que nous allons faire dans les jours prochains. Nous avons rendez-vous ce jeudi avec la directrice de la DASEN. Je reviendrai vers mes collègues et vous tiendrai au courant bien évidemment. Tout à l'heure je parlais des fonctionnaires de la DGFIP mais je pense que là-aussi cela devient un peu compliqué pour tout le monde. Je ne peux pas en dire plus tant que nous n'aurons pas eu le rendez-vous la directrice des services académiques. »

AIDES FINANCIÈRES POUR LE PARRAINAGE DE DEUX MATCHS DU "GROUPE SPORTIF FIGEACOIS" DONT UN MATCH DE L'ÉQUIPE FÉMININE

Rédigé par : Direction finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : projet de convention

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant parrainage d'une rencontre à l'occasion du match de l'équipe **sénior féminine F +18 ans** du GSF dans le cadre du championnat de France Fédérale 3 à la date suivante :

*** le 01/12/2024 à 15h sur le stade du Calvaire « Marcel Costes » .**

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de **1 800 €**.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

Le conseil est également informé que les dates de match relatives aux parrainages votés par délibérations en date du 03/06/2024 et 23/09/2024 ont été modifiées comme suit :

- **Délibération du CM 03 juin 2024 le premier match des féminines a eu lieu le 3 novembre 2024 au stade de la Plaine de Jeux Jean Baduel (FIGEAC/ CAHORS)**
- **Délibération du CM du 23 septembre 2024 le match FIGEAC/RODEZ prévu le 29 septembre**

2024 a été annulé et reporté au 15 décembre 2024

Monsieur le Maire : « Sans parler du sponsoring, dès qu'il y a des équipes en plus il faut trouver des terrains d'entraînement supplémentaire. Et là honnêtement, j'arrive au bout du bout de ce que l'on peut faire. Je vous explique pourquoi. Aujourd'hui, nous avons des terrains en surexploitation car un terrain enherbé est quelque chose de vivant. Tout ceux qui font de la randonnée savent que si l'on marche sur chemin les uns derrière les autres l'herbe ne pousse pas. Pas besoin d'avoir fait de grandes études. On voit très bien que sur un terrain il y a un temps où l'on peut marcher. S'il n'y a pas un temps de repos du terrain pour qu'il récupère un peu sa structure, du temps pour pouvoir réensemencer le gazon et pouvoir faire les traitements on n'y arrive pas. Je me trouve, avec notre collègue Nathalie FAURE, entre le marteau des demandes des clubs et l'enclume de nos services techniques qui ne font que leur travail et qui me disent qu'ils ne savent plus faire et qu'ils ne peuvent pas continuer à fournir des terrains si j'autorise à y jouer des matchs. Je tiens à dire qu'à un moment nous avons tout de même un problème. Je ne connais pas la solution à part celle de construire de nouveaux terrains mais nous avons déjà étendu à Londieu où il n'y a plus de terrains à vendre. Je ne vois pas où est-ce que l'on peut étendre. Au Calvaire, tout le monde est d'accord pour le préserver. Après discussion avec les dirigeants foot et rugby nous avons mis en place un système de ticket pour ne pas être obligés de négocier pied à pied à chaque fois. Nous leur avons expliqué que les matchs officiels se déroulerait comme d'habitude et que l'on accordait à chacun 3 matchs supplémentaires qu'ils choisiront. Si le Calvaire n'est joué qu'une semaine sur deux, il y a tout de même deux matchs le samedi et deux le dimanche. Cela veut dire qu'il y a 4 matchs consécutifs sur la même pelouse. Même à 3 matchs en 24 heures le terrain commence à souffrir. Pour Londieu c'est un peu plus compliqué car il est inondable. Je voulais juste vous sensibiliser sur ce problème car résoudre l'équation à dire que le Maire et son Adjointe ne sont pas sympas car ils nous empêchent de jouer est un peu simple. Nous prenons des arrêtés après avis des services techniques. Je ne veux pas non plus prendre les joueurs en otage car finalement ce sont eux qui sont pénalisés mais je tire tout de même la sonnette d'alarme car il va falloir trouver des solutions. Peut-être essayer de voir les terrains disponibles autour de Figeac. Effectivement, on ne peut pas tout faire chez nous et notamment les entraînements. Je vous rappelle juste que j'ai demandé au service des finances de nous fournir les chiffres. Nous avons prévu 155 000 € de frais hors personnel. Nous en avons réalisé 109 000 € mais il faudra rajouter 284 000 € de frais de personnel. Cela fait tout de même 393 000 € que l'on consacre à l'entretien des stades. Je me pose la question et je vous la pose à tous : au lieu de faire un terrain synthétique à Panafé ne vaudrait-il pas mieux le faire au Calvaire ? Je n'en sais rien. La question sera partagée avec les gens des clubs mais je tire la sonnette d'alarme en disant qu'aujourd'hui nous sommes à un point de rupture. Ce week-end il y avait un arrêté de fermeture qui devait courir jusqu'à lundi. En raison de risque de défaite par forfait d'un match déjà reporté des cadettes, j'ai pris sur moi de laisser les terrains ouverts. Finalement ces matchs n'ont pas eu lieu. Cela veut dire que la situation est compliquée. Tout cela me vaut de me faire réprimander par mon Adjointe : elle dit non et moi derrière je dis oui. Forcément, cela fait désordre. Par ailleurs, cela mais aussi en délicatesse les services car je comprends de voir piétiner un terrain lorsque l'on est en charge de l'entretenir, c'est compliqué. Je voulais juste vous partager cela. Je n'ai pas la solution à l'instant T mais c'était pour vous le dire. Néanmoins, il faut soutenir le sport féminin, c'est pour cette raison que je vous propose cette délibération. »

Mme GONTIER : « Je n'ai pas de question. C'est compliqué de faire toujours la même remarque mais j'ai bien entendu « soutenir le sport féminin » bien sûr, mais c'est le principe. Je le dis à chaque fois. Nous avons un travail de chiffonnier sur l'affectation des subventions aux associations et derrière il y a des associations qui bénéficient d'autres modes de financements. Je trouve qu'il faudrait le mettre dans le pot commun. Cela me gêne beaucoup que certains clubs aient accès à du sponsoring alors que d'autres ne l'ont pas ou n'y pensent même pas. »

Monsieur le Maire : « Il y a prochainement l'assemblée générale du club. »

Mme GONTIER : « Dans le même cadre, je propose que vous alliez à l'assemblée générale du tennis qui trouve très dommage de ne pas avoir ce type de financement. »

Monsieur le Maire : « Mais nous y allons aussi ! »

Mme GONTIER : « C'est un problème d'équité que je mets en avant et non le fait d'être pour ou contre les uns ou les autres. Cela dit, comme il y a des filles et qu'il faut développer la pratique des femmes dans certains sports, contrairement aux autres votes de sponsoring ou je me prononce contre, je m'abstiendrai sur ce vote. »

M. LANDREIN : « Il faut revenir sur cette problématique des stades. À Planioles aujourd'hui, il n'y a plus aucun match. Je crois qu'il n'y a plus d'équipe. Je crois qu'à Lissac il ne doit pas y avoir grand-chose non plus. Il faudra absolument avoir une réflexion sur l'équipement en stade de la collectivité pas ici mais bien du Grand-Figeac et ne pas se limiter à la réflexion sur les terrains existants mais aussi sur les terrains à venir. C'est un sondage que nous avons fait la dernière fois sur les équipes jeunes du GSF ou seulement 30% d'entre-eux étaient figeacois. 70% ne le sont donc pas et c'est normal puisqu'effectivement on voit qu'un certain nombre de villages se sont asséchés au niveau des associations sportives et il est normal qu'un jeune camburatois ou un lunanais puisse pouvoir jouer au rugby à Figeac. Or, les équipements figeacois ne sont pas extensibles, effectivement. Après, on peut toujours discuter si c'est trop ou pas assez mais le

problème est que, de toutes façons et on le sait pour en avoir discuté avec toutes les associations, tous les équipements figeacois sont à saturation. Donc soit on en rajoute, soit on va à l'extérieur et il n'y a pas 50 solutions mais cela ne pourra se faire qu'avec l'intercommunalité. Ce n'est pas un problème exclusif à la Ville de Figeac. »

Monsieur le Maire : « Comme je sais que vous êtes un assidu sur le rugby, faites partager également cette opinion auprès des dirigeants car je pense qu'ils ne le voient pas tout à fait du même œil. Je le dis clairement pour en avoir discuté avec Mme FAURE et avec eux. Si vous pouvez leur faire passer le message, je suis d'accord. »

M. LANDES : « Lorsque j'étais au club nous allions à l'extérieur (lycée agricole, Boussac, etc...). J'ai expliqué cela aux collègues qui ont repris mais ils n'ont pas la même vision. Au niveau des cadets et des juniors c'est quelque chose qu'il faut faire passer. Cela marchait très bien. Bien sûr, il y avait parfois des problèmes de petits transports mais l'on arrivait à se débrouiller. Pour le foot c'est un peu plus facile car plusieurs villages autour ont un terrain mais pour le rugby c'est plus compliqué. À part Lacapelle-Marival, Capdenac-Gare ou Figeac il n'y a rien d'autre. Il y a une gestion à faire et lorsque la période de l'hiver arrive il faut essayer de s'organiser. Nous arrivions à le faire. Il n'y a pas de raison que nous n'y arrivions pas maintenant. »

Mme FAURE : « Nous avons eu une réunion il y a un mois de cela environ avec l'OIS et le Président du Grand-Figeac sur le plan sportif des territoires où les clubs étaient invités. Cela a amorcé un peu la chose. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, c'est sûr et certain, mais la mutualisation des stades est l'avenir du sportif. Je vous rejoins là-dessus. »

M. BROUQUI : « Il faut se réjouir qu'ils soient plutôt sur un terrain de foot plutôt que de faire autre chose ailleurs. Il y a peut-être une saturation mais il y a aussi une volonté politique derrière de dynamiser le sport. Il y a 19 ans de cela j'avais fait passer en mains propres à Monsieur GAREYTE pour monter un terrain synthétique subventionné à 75% par la Fédération Française de Football : dossier-poubelle. Il y a 12 ans de cela je refais passer un dossier où l'on arrivait à avoir 65% de subvention sur les terrains et 40% sur l'éclairage : dossier-poubelle. J'ai refait passer un dossier il y a 7 ans avec 40% sur le synthétique, 40% sur les vestiaires et je ne parle que de la Fédération Française de Football. J'ai fait passer tous ces dossiers que j'ai monté. Cela fait 35 ans que je suis là, 35 ans que l'on débrouille avec le rugby. Moi, je leur ai prêté le terrain de foot de Faycelles que j'avais moi, dans mon club pour qu'ils aillent s'entraîner. Il faut savoir que les deux clubs (foot et rugby) représentent 1 000 licenciés avec quasiment 700 jeunes sur les deux clubs. Des solutions il y en a. Un terrain synthétique c'est 7 entraînement et matchs par jour sans 1 centime d'entretien. Si, 3 500 € l'année soit 30 € par mois. Les nouvelles pelouses qu'il y a ont quasiment zéro entretien. Il y a une machine à broser qu'il faut acheter et c'est tout. Il y a maintenant des semi-synthétiques. À l'époque elles brûlaient, maintenant elles ne brûlent plus. À l'époque il y avait des billes en plastique, maintenant c'est du liège et des produits recyclés. Tout cela pour dire que c'est une politique sportive. Je comprends que l'on mette de l'argent sur l'eau ou sur l'éducation mais cela fait un tout. La pelouse synthétique est une solution. Je vous rassure, ce n'est pas bio c'est du plastique, mais c'est une solution sur un ou deux terrains. »

Monsieur le Maire : « On vient de me faire passer un scénario, car nous l'avons tout de même étudié, d'analyses comparatives dont la source est l'Association Française du Football Amateur. Comparaison entre le gazon naturel le stabilisé et le synthétique. Effectivement, l'entretien est moindre mais lorsque l'on regarde de plus près il n'est tout de même pas inexistant. Pour le synthétique cela se monte à la somme de 10 000 €. Concernant le gazon naturel j'ai un montant de 25 000 € sur l'entretien annuel. C'est effectivement beaucoup moins cher. En termes d'heures d'utilisation, et c'est là où l'on fait la différence, sur du gazon naturel on ne devrait normalement pas jouer plus de 8 heures par semaine. Sur du synthétique on peut jouer 50 heures par semaine. L'investissement avoisine le triple pour un terrain synthétique ce qui fait que le coût horaire est 4 à 5 fois moins cher. Nous sommes là-dessus mais il va falloir que l'on remette le sujet sur la table mais cela ne le résoudra quand même pas car on ne pourra pas faire jouer deux équipes en même temps. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour une rencontre se déroulant le 01/12/2024 à 15h sur le stade du Calvaire à l'occasion du match de l'équipe sénior féminine F +18 ans du GSF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires soit 1 800 € sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238,

PREND acte des modifications de dates des matchs votés par délibérations en date du 03 juin 2024 et 23 septembre 2024,

PRÉCISE que Monsieur Gilles CROS ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patricia GONTIER)

M. LANDREIN : « Pour apporter une nuance, effectivement comme vous l'avez dit je suis le rugby mais je suis aussi d'autres épreuves sportives, j'adore cela. Il est tout de même à noter que lorsque le match est sponsorisé, ce qui était le cas du match de Rodez ce week-end, il est bien exprimé « sponsorisé par la Ville de Figeac ». Nous sommes donc effectivement tout à fait sur cet aspect-là sur une communication qui exprime que c'est bien un sponsor et pas une subvention. »

30ème FESTIVAL DU JEU - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "FÉDÉRATION PARTIR"

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Pascal BRU

L'Association « FÉDÉRATION PARTIR » organise depuis 30 ans, le festival du jeu à Figeac pendant les vacances d'automne.

Dans le cadre de la 30ème édition du Festival, l'association sollicite une subvention exceptionnelle, à hauteur de 1 400 €, afin de maintenir la qualité de cette manifestations.

Mme GONTIER : « On subventionne déjà pour le Festival du Jeu. Quelle est la raison pour laquelle il y a une demande supplémentaire ? »

Monsieur le Maire : « Non, justement. Je vous rappelle le dispositif d'un euro pour un euro du Grand-Figeac. J'ai préféré que l'augmentation de subvention ne porte pas sur le Festival du Jeu mais bien sur l'ALSH pour pouvoir doubler la « mise », ce qui n'aurait pas été le cas si l'on avait subventionné le Festival du Jeu. Nous avons subventionné le Festival du Jeu sur une somme ridicule et qui ne couvre pas ces frais supplémentaires qui ont été réclamés par les services de l'État, je le précise. En raison du plan vigipirate et du nombre d'enfants accueillis puisque cela a été une réussite, cela a nécessité des agents de sécurité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2024 à l'association FÉDÉRATION PARTIR une subvention exceptionnelle de 1 400 € pour l'organisation de la 30ème édition du festival du jeu.

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et conditions de versement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Il est précisé que :

- ✓ Guillaume BALDY
- ✓ Antoine SOTO
- ✓ Frédéric RUBAUD

ne participent ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU RESTAURANT - ACQUISITION DES BIENS DE REPRISE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FIGEAC PLEIN AIR VACANCES

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Liste des biens de reprise

Par délibération du 15 mai 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé pour une gestion déléguée d'un ensemble d'équipements formant le « Domaine Touristique du Surgié », composé d'un bâtiment à usage de restaurant et d'activités, d'un camping et de la résidence de vacances « Les Oustalous », appartenant à la Commune.

Ainsi, depuis 2007, l'ensemble de ces équipements forment un tout et ont été confiés à un opérateur en vue d'une exploitation économique, à travers différentes délégations de service public successives.

La Société Figeac Plein Air Vacances, dont le contrat d'exploitation avait été renouvelé pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028, a souhaité mettre fin par anticipation au contrat.

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal a accepté la rupture anticipée du contrat d'exploitation à compter du 31 octobre 2024.

Si l'exploitation conjointe de ces trois types d'équipements a pu répondre aux besoins identifiés il y a 15 ans, l'analyse du bilan de cette exploitation fait apparaître que la gestion d'un restaurant sous forme de délégation de service public n'est plus en phase avec les conditions économiques actuelles.

Il a ainsi été procédé en novembre dernier à la désaffectation matérielle de l'immeuble à usage de restaurant et de la salle d'activités (séparation de l'espace public et de la terrasse du restaurant par une clôture par exemple) et à la commande d'un plan de bornage de cet immeuble, lequel est en cours de réalisation.

Cet immeuble n'est donc plus affecté à un service public et il est proposé au Conseil Municipal d'en prononcer le déclassement afin de l'incorporer au domaine privé de la Commune, sans préjuger du mode d'exploitation futur sur lequel le Conseil Municipal sera ultérieurement appelé à se prononcer.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de procéder à **l'acquisition des biens matériels et équipements** achetés par la Société Figeac Plein Air Vacances pour l'exploitation du domaine touristique, biens nécessaires à la future exploitation.

Ces biens seront rachetés par la Commune à leur valeur nette comptable, soit 10 937,67 €, les biens amortis par l'exploitant étant cédés gratuitement à la Commune, hormis les écolodges, rachetés 10% de leur valeur d'acquisition soit 4 191 €.

L'ensemble de ces biens, selon l'état figurant en annexe, est donc racheté pour un montant total de **15 128,67 €**

Propos de M. BROUQUI inaudibles.

Monsieur le Maire : « Pour éviter de racheter du matériel pour le prochain exploitant. Effectivement, les tentes n'étaient pas indispensables mais je pense qu'à ce prix-là et comme elles sont déjà en place cela me paraît être une affaire. Les gens qui ont visité les cuisines ont tout de même apprécié qu'il y ait du matériel. C'est tout de même un élément positif par rapport au fait de redemander un investissement. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU l'article L. 2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

CONSTATE la désaffectation de l'immeuble à usage de restaurant et de salle d'activités appartenant à la Commune et situé 775, route du Surgié à Figeac ;

PRONONCE le déclassement de cet immeuble du domaine public communal pour l'incorporer au domaine privé communal ;

DÉCIDE de procéder à l'acquisition des biens de reprise appartenant à la société Figeac Plein Air Vacances, selon la liste figurant en annexe, pour un montant de 15 128,67 € (+ TVA) le cas échéant si exigible ;

PRÉCISE que la somme de 15 128,67 € sera comptablement engagée sur l'exercice budgétaire 2024 mais ne sera réglée auprès de la Société Figeac Plein Air Vacances qu'à partir du moment où elle aura pu régler à la Commune de Figeac l'intégralité des sommes dues en application du contrat d'exploitation du Domaine Touristique du Surgi en date du 25 octobre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

Rédigé par : Service des Finances
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Grand Figeac et les Communes du territoire ont signé le 12 mars 2020 une première Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et de l'Aveyron pour la période 2020-2023.

Cette Convention Territoriale Globale décline le projet social du territoire à l'égard des familles, en définit la stratégie et ses modalités de mise en œuvre.

Cette première Convention Territoriale Globale s'est terminée le 31 décembre 2023.

À titre exceptionnel et dérogatoire et dans l'attente de signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31/12/2028, la Caisse d'Allocations Familiales nous demande de leur faire parvenir une lettre d'engagement avant le 20 décembre 2024 faisant apparaître les éléments suivants :

- Engagement à présenter lors d'un prochain Conseil Municipal et avant le 31 décembre 2024 les éléments et échéances concernant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale
- Engagement à signer la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028
- Engagement à prendre une délibération en conseil autorisant le Maire à signer la convention avant fin mars 2025
- Engagement à signer cette CTG avant le 30 mars 2025

Compte tenu des délais impartis, les services de la Caisse d'Allocations Familiales viennent de nous informer que la Commune de FIGEAC est effectivement concernée par cette demande dans la mesure où des services aux familles sont co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot.

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Je n'y peux rien. C'est arrivé le 12 décembre en disant que la 1^{ère} CTG s'est terminée le 31 décembre 2023. Je peux vous lire le courrier. Je suis d'accord. Il y aurait beaucoup à dire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord par un courrier d'engagement à signer une Convention Territoriale Globale qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE

Rédigé par : Service des Finances
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Cyclone Chido a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre dernier.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Figeac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en apportant un don de 5 000 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire aux victimes du cyclone Chido.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'apporter un don de 5 000 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile dont le siège est à Pantin (93500) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « M. BRU va vous exposer une question diverse sur la borne mondiale. »

M. BRU : « Je vais vous faire revenir 75 ans en arrière. Il s'agit de la mise en place d'une borne commémorant l'adhésion de Figeac au Mouvement de la Route Mondiale à la fin de la seconde guerre mondiale. C'est une proposition qui émane de l'Association Cahors Mundi et du lycée Gaston Monnerville de Cahors dans le but de valoriser la mémoire de la Route Mondiale et du Mouvement Pacifiste Humaniste et Utopiste des Citoyens du Monde qui s'est exprimé dans le Lot à la fin des années 1940 et au début des années 1950. À l'issue de la seconde guerre mondiale dans le contexte de la guerre froide et la crainte du déclenchement d'un nouveau conflit nucléaire, des hommes et des femmes de différentes nationalités soutenus par des intellectuels ont fondé un mouvement pacifiste international appelé « Les Citoyens du Monde ». Cette démarche visait à souligner l'appartenance de tout homme et de toute femme à une communauté humaine universelle garante de tolérance, de paix et de fraternité. Ce mouvement international a rencontré dans le Lot une profonde adhésion. De nombreuses communes lotoises ont adhéré à partir de 1949 à la charte de mondialisation des communes initiées par ce mouvement et le Conseil Municipal de Figeac a voté à l'unanimité son adhésion à cette charte en novembre 1949. Cet idéal pacifiste de fraternité universelle s'est notamment manifesté par la réalisation de bornes en métal de grande taille ressemblant à des bornes routières traditionnelles mais portant les noms de grandes villes du monde entier engagées dans le Mouvement de la Route Mondiale. Ces bornes devaient matérialiser une route sans frontière destinée à relier les pays et unir les peuples. Il en reste encore un exemplaire à La Madeleine à côté de Cahors. Moi-même je ne savais pas ce que c'était. Effectivement, il y est inscrit « Paris, New-York, Moscou,... » etc. À Figeac, la borne de la Route Mondiale a été inaugurée en juin 1950 après une consultation des habitants ayant recueilli 82% d'approbation. Cette borne a alors été implantée dans les jardins de l'Hôpital et a disparu à une date inconnue. Depuis quelques années des historiens lotois et l'Association Cahors Mundi œuvrent à la mise en valeur de cette mémoire et invite les communes adhérentes à la Route Mondiale à la fin de la seconde guerre mondiale à rappeler l'héritage de ce mouvement pacifiste et de fraternisation mondiale. Cette démarche se concrétise notamment par la réalisation et la mise en place de reproduction de bornes originelles. Les communes de Cahors et de Saint-Cirq-Lapopie sont déjà dotées de leur reproduction de bornes. La réalisation de ces fac-similés est assurée par des élèves du lycée Gaston Monnerville de Cahors. Ce travail de création est gratuit pour les communes qui accueillent les bornes. Je souhaite vous informer qu'ils nous proposent de valoriser cet événement historique et cette démarche mémorielle dans les futures commémorations figeacoises du mois de mai 2025. Il est notamment envisagé d'implanter la reproduction de

la borne sur le parvis du lycée Champollion à proximité de son emplacement historique, juste devant le panneau d'affichage qui est adossé au mur du lycée dans le virage. Elle sera devant et donc visible par tous les piétons et tous les automobilistes. La borne serait dévoilée dans le cadre des commémorations du 12 mai 2025 en présence des élèves du lycée Champollion. L'historien spécialiste de la Route Mondiale dans le Lot, Michel AUVRAY, interviendrait au lycée Champollion pour sensibiliser les élèves à l'histoire, en amont de la cérémonie du 12 mai 2025. Michel AUVRAY donnera également une conférence publique sur le thème de la Route Mondiale lundi 12 mai au soir, salle Balène. La borne réalisée par les élèves du lycée Gaston Monnerville comportera la liste de plusieurs villes liées depuis les années 1950 à l'histoire de la Route Mondiale. Il est proposé de rajouter sur la borne de Figeac le nom de la capitale ukrainienne dans sa transcription nationale c'est-à-dire « Kiv » et non « Kiev ». La borne comporterait également le nom de 2 communes lotoises adhérentes à la charte : Cahors et Bagnac-sur-Célé. C'est un dossier que je suis avec Mme LACIPIÈRE que nous avons commencé à initier avec M. LARGUILLE (au titre des anciens combattants). C'est un sujet qui requiert l'approbation de tout le monde. Nous sommes en attente de la réflexion du lycée Champollion sur la manière d'y associer les élèves. J'en profite pour préciser que je travaille pour que les élèves du lycée participent de façon plus active que par le passé aux cérémonies du 12 mai. Pas avec la même amplitude que cette année car c'était le 80^{ème} anniversaire bien sûr mais ce qui aura certainement pour conséquence de bouleverser un peu l'ordre des choses dans le déroulé de la manifestation. Il me semble important que les jeunes puissent s'approprier cet événement où chaque année le lycée fait la proposition. J'en avais un petit peu marre de les voir assister bêtement à 11h30 en attendant que la cloche sonne. »

Monsieur le Maire : « Je pense que l'on a aussi besoin de se souvenir. Par les temps qui courent nous aurons certainement besoin de fraternité. Ce n'est pas un vain mot. Il n'y a pas d'engagement financier de la collectivité à ce que l'on souscrive à ce type de borne. »

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Cession d'un véhicule de marque Peugeot type Boxer immatriculé 6734JS46 à la société ARPOULET Utilitaires – 47200 MARMANDE pour un montant de 300 € T.T.C.
- Acceptation de don à la commune faite par l'Association des Amis du Musée Champollion de micros sans fil de marque Prodipe et leurs pieds d'un prix de 346 €.
- Fixation de prix de chaussettes hiéroglyphes taille adulte en vente à la boutique du Musée au tarif de 5 €.
- Fixation du tarif de la visite guidée du Musée et des expositions temporaires réalisées en dehors des heures d'ouverture au public à 6 € par personne.
- Acceptation d'un don fait par M. Laurent DUMESNY d'un fonds d'archives privées du XVIIe et XXe siècle relatif aux familles RAYSSAC dont Jean Joseph, procureur au sénéchal de Figeac.
- Conclusion d'un avenant n°3 au marché de fourniture de vêtements de travail et équipements de protection pour les agents de la Ville de Figeac relatif à l'augmentation du prix des chaussures modèle DOURO S3RC portant le prix initial de 40,60 € HT à 42,30 € HT.
- Conclusion d'un avenant n°3 au lot n°6 (plâtrerie – isolation – faux-plafonds) au marché de travaux relatif au réaménagement des locaux de la Gendarmerie et du SDRT concernant des travaux supplémentaires de curage de plâtre et d'ossature bureau avec l'entreprise ALLIANCE 360 – 46100 FIGEAC portant le montant du marché à 59 078,89 € T.T.C. au lieu de 58 174,09 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°14 au lot n°1 (protection du corps et de la tête) au marché de fournitures courantes et de services relatif à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection pour les agents communaux avec la société CEVENOLE DE PROTECTION – 31400 TOULOUSE portant augmentation du tarif des articles suivants :
 - Gilet matelassé réf 03.006177 blanc : 21,82€ H.T.
 - Gilet matelassé réf 03.006286004 Navy taille L : 21,82 € H.T.
 - Gilet matelassé réf 03.006286005 Navy taille XL : 21,82 € H.T.
 - Pantalon Tournon 2 poches gris réf T120811 : 29,38 € H.T.
 - Pantalon Tournon 2 poches Bleu Bugatti réf T120812 : 29,38 € H.T.
- Modifications par virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement d'investissement du Budget Primitif 2024 (M57).

- Conclusion d'un marché de services pour l'animation de séances d'aide aux devoirs dans les écoles communales avec l'association Fédération Partir 46100 FIGEAC pour l'année scolaire 2024/2025 pour un volume d'heures maximum de 409h30 et un montant maximum de 10 237,50 €.
- Conclusion d'un marché de services pour la réalisation d'un parcours sonore avec la société S'TORIA – 31300 TOULOUSE pour un montant de 16 232 € H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle I).
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre du fonds vert 2024 à hauteur de 40% soit 66 000 € pour le financement d'une phase de travaux relatifs à l'aménagement du Carrefour Pierre Bertrand / Chemin du Moulin de Laporte sur un montant total de travaux de 199 207,69 € H.T.
- Application du tarif réduit pour l'entrée du Musée Champollion-Les Écritures du Monde aux salariés de l'entreprise Ratier Figeac sur présentation du badge d'entreprise.
- Sollicitation de l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le financement de la restauration des archives municipales à hauteur de 1 500 € sur un montant total de 3 643,20 € T.T.C.
- Sollicitation de l'aide de l'État à hauteur de 50 000 € sur un montant de 97 296 € pour le programme France Relance – Volet Cybersécurité correspondant au Pack Relais relatif à des prestations et abonnements de licences sur 3 ans.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 (démolition) du marché de travaux relatif au réaménagement des locaux de la Gendarmerie et du SDRT concernant des travaux supplémentaires portant le montant du marché à 131 792,18 € contre 116 978,70 € prévus initialement.
- Sollicitation de l'aide du Département du Lot pour l'étude diagnostique de l'orgue de l'abbatiale Saint-Sauveur à hauteur de 1 680 €.
- Conclusion d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le financement de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement d'un montant de 500 000 € sur une durée de 20 ans et un taux de 3,83 %.
- Conclusion d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement de la section d'investissement du budget principal d'un montant de 600 000 € sur une durée de 15 ans et un taux de 3,67%.
- Redevance d'occupation à l'Auto-École GONARD de deux pistes routières pour usage professionnel pour l'année 2025 d'un montant de 731,76 € pour la piste poids lourds et de 274,44 € pour la piste motos.
- Redevance d'occupation à l'Auto-École THÉRON d'une piste routière pour usage professionnel pour la piste motos pour un montant annuel de 274,44 €.
- Conclusion d'un avenant n°5 au lot n°1 (protection du corps et de la tête) du marché de fournitures de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Figeac concernant l'ajout de la référence complémentaire suivante : gants anti-vibration A791 au prix de 23,03 H.T.
- Conclusion d'un marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable allées Victor Hugo avec l'entreprise Eiffage Énergie Systèmes – 46100 FIGEAC pour un montant de 786 174 € T.T.C. (eau potable 633 315 € H.T. et assainissement 21 830 € H.T.).
- Conclusion d'un marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments avec les entreprises suivantes :
 - Eiffage Énergie Systèmes – 46100 FIGEAC pour un montant de 89 704,80 € T.T.C. (lot 1 relamping équipements sportifs)
 - Allez & Cie – 46100 FIGEAC pour un montant de 227 108,90 € T.T.C. (lot 2 relamping bâtiments tertiaires)
 - Allez & Cie – 46100 FIGEAC pour un montant de 57 901,75 € T.T.C. (lot 3 destratificateurs d'air)
 - APL PRO – 01150 LAGNIEU pour un montant de 23 640 € T.T.C. (lot 4 films anti-UV)
- Décision d'ester en justice et de désigner Mtre Mohamed BOUKHELOUA 75009 PARIS pour conseiller et représenter la Ville devant le Tribunal Administratif dans l'affaire opposant M. Dieulot à la Ville de Figeac pour un montant d'honoraires de 1 500 € T.T.C.

Propos de M. LANDREIN inaudibles.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une demande d'indemnisation d'un de nos agents sur lequel nous ne sommes pas d'accord sur l'expertise et donc on demande au Tribunal Administratif de nommer un expert. Sa maladie était reconnue imputable au service. C'est pour protéger les finances de la commune et ne pas payer ce que l'on ne doit pas. »

- Modification par virement de crédit à l'intérieur de la section investissement du Budget Primitif 2024 à hauteur de 21 062 € au Budget Principal de la commune.
- Redevance d'occupation à l'École de Conduite Française représentée par Jérôme CAYROL d'une piste routière pour usage professionnel d'une piste motos pour un montant annuel de 274,44 €.

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3162 de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 347,64 €.
- Concession n°3163 d'une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans et un montant de 776,23 €.
- Concession n°3164 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 193,16 €.
- Concession n°3165 de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 347,64 €.
- Concession n°3166 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 193,16 €.
- Concession n°3167 d'une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans et un montant de 776,23 €.
- Concession n°3168 d'une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans et un montant de 776,23 €.
- Concession n°3169 de 4,86 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 341,37 €.
- Concession n°3170 d'une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans et un montant de 776,23 €.
- Concession n°3171 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 568,86 €.
- Concession n°3172 d'une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans et un montant de 776,23 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance,

Guillaume BALDY